



**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
**DES EXERCICES CLOS**  
**LES 30 SEPTEMBRE 2025 ET 2024**

**ÉNERGIR, S.E.C.**

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2025 ET 2024**

<b>RAPPORT DE LA DIRECTION</b> .....	1
<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b> .....	2
<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	
<b>ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS</b> .....	5
<b>ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU</b> .....	6
<b>ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES</b> .....	7
<b>BILANS CONSOLIDÉS</b> .....	8
<b>ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE</b> .....	9
<b>NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b> .....	10

## RAPPORT DE LA DIRECTION

### RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS D'ÉNERGIR, S.E.C.

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. ainsi que toute l'information contenue dans ce rapport relèvent de la responsabilité de la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commanditée d'Énergir, s.e.c. La responsabilité de la direction d'Énergir inc. à cet égard inclut la sélection des méthodes comptables appropriées ainsi que l'exercice d'un jugement éclairé dans l'établissement d'estimations raisonnables et justes, en accord avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et les ordonnances des organismes qui régissent les différentes activités à tarifs réglementés d'Énergir, s.e.c. L'information financière présentée ailleurs dans le présent rapport est compatible avec celle des états financiers consolidés. Cette information et les états financiers consolidés sont publiés avec l'approbation du conseil d'administration d'Énergir inc.

La direction d'Énergir inc. s'est dotée de systèmes comptables et de contrôle interne conçus en vue de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des registres comptables et à la protection de l'actif.

Pour sa part, le conseil d'administration d'Énergir inc. assume ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés principalement par l'entremise de son comité d'audit, composé exclusivement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction d'Énergir inc. Le comité d'audit a révisé toute l'information contenue dans ce rapport et les états financiers consolidés annuels et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration. Le comité d'audit étudie aussi de façon suivie les résultats financiers trimestriels et les résultats des travaux effectués par les auditeurs internes et les auditeurs externes indépendants sur les méthodes comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle interne. De plus, il incombe à ce comité de recommander au conseil d'administration le choix des auditeurs externes. Les auditeurs externes et internes ont l'entière liberté de communiquer avec le comité d'audit.

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. au 30 septembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société de comptables professionnels agréés, selon les normes canadiennes d'audit. Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. au 30 septembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date ont quant à eux été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés, selon les normes canadiennes d'audit. Ces audits ont comporté l'application de sondages et autres procédures qu'elles ont jugé nécessaires dans les circonstances. Leur opinion indépendante sur ces états financiers consolidés est présentée ci-après.

(signé)

---

**ÉRIC LACHANCE, CFA**  
Le président et chef de la direction d'Énergir inc.,  
en sa qualité de commanditée d'Énergir, s.e.c.

(signé)

---

**MATHIEU LEPAGE, CFA**  
Le chef des finances d'Énergir inc.,  
en sa qualité de commanditée d'Énergir, s.e.c.

Montréal (Canada)  
Le 25 novembre 2025

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux associés de  
Énergir S.E.C.

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés d'Énergir S.E.C. (« La Société »), qui comprennent le bilan consolidé au 30 septembre 2025, et les états consolidés des résultats, les états consolidés du résultat étendu, les états consolidés des variations des capitaux propres et les états consolidés des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de La Société au 30 septembre 2025, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (« NAGR ») du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants de La Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autre point – Chiffres comparatifs

Les états financiers pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée en date du 25 novembre 2024.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux PCGR des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de La Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider La Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de La Société.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de La Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de La Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener La Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous planifions et réalisons l’audit du groupe afin d’obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des Sociétés ou des unités de La Société pour servir de fondement à la formation d’une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d’audit effectués pour les besoins de l’audit du groupe, et assumons l’entière responsabilité de notre opinion d’audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l’indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d’avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s’il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l’audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l’audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l’on peut raisonnablement s’attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l’intérêt public.

L’associé responsable de la mission d’audit au terme de laquelle le présent rapport de l’auditeur indépendant est délivré est Christian Jacques.

*Deloitte S.E.N.C.R.-L./s.r.l.*

Le 25 novembre 2025

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A124341

	2025	2024
<b>REVENUS</b> (note 5)	<b>3 226 694</b>	2 950 982
<b>COÛTS DIRECTS</b>	<b>1 840 605</b>	1 685 365
<b>MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE</b>	<b>1 386 089</b>	1 265 617
<b>FRAIS (AUTRES PRODUITS)</b>		
Exploitation et entretien	679 443	650 517
Dépréciation d'un écart d'acquisition (note 13)	14 742	—
Amortissement (notes 6, 9 et 10)	356 509	320 623
Intérêts sur la dette à long terme	221 758	195 658
Frais financiers et autres, montant net	(30 926)	(26 897)
Gain réalisé sur la vente d'un placement (note 4)	—	(360 198)
	<b>1 241 526</b>	779 703
<b>BÉNÉFICE AVANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS</b>	<b>144 563</b>	485 914
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation (note 11)	156 220	184 298
<b>BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>300 783</b>	670 212
Impôts sur les bénéfices (note 21)	51 140	145 436
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>249 643</b>	524 776
<b>BÉNÉFICE NET ATTRIBUABLE AUX :</b>		
<b>Associés</b>	<b>235 873</b>	513 696
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>13 770</b>	11 080
	<b>249 643</b>	524 776

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

	<b>2025</b>	2024
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>249 643</b>	524 776
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU</b>		
Variation des écarts de conversion des établissements étrangers	<b>46 525</b>	(5 744)
Variation des écarts de conversion relatifs aux activités de couverture de l'investissement net	<b>(25 820)</b>	7 776
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie, après impôts sur les bénéfices	<b>826</b>	830
Variation de la situation de capitalisation des régimes au titre des avantages sociaux futurs (note 20)	<b>825</b>	(123)
Autres éléments du résultat étendu liés aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation, après impôts sur les bénéfices	<b>(583)</b>	(9 896)
	<b>21 773</b>	(7 157)
<b>RÉSULTAT ÉTENDU</b>	<b>271 416</b>	517 619
<b>RÉSULTAT ÉTENDU ATTRIBUABLE AUX :</b>		
<b>Associés</b>	<b>257 979</b>	512 149
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>13 437</b>	5 470
	<b>271 416</b>	517 619

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

	Attribuable aux associés				Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
	Capital (note 17)	Surplus d'apport (note 12)	Déficit	Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 18)			
Solde au 30 septembre 2024	<b>2 664 759</b>	<b>10 598</b>	<b>(380 657)</b>	<b>120 226</b>	<b>2 414 926</b>	<b>71 743</b>	<b>2 486 669</b>
Bénéfice net	—	—	<b>235 873</b>	—	<b>235 873</b>	<b>13 770</b>	<b>249 643</b>
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	<b>22 106</b>	<b>22 106</b>	<b>(333)</b>	<b>21 773</b>
Apports de capital	<b>125 000</b>	—	—	—	<b>125 000</b>	—	<b>125 000</b>
Rachat d'une participation ne donnant pas le contrôle	—	<b>(697)</b>	—	—	<b>(697)</b>	<b>(946)</b>	<b>(1 643)</b>
Distributions	—	—	<b>(336 156)</b>	—	<b>(336 156)</b>	<b>(9 063)</b>	<b>(345 219)</b>
Solde au 30 septembre 2025	<b>2 789 759</b>	<b>9 901</b>	<b>(480 940)</b>	<b>142 332</b>	<b>2 461 052</b>	<b>75 171</b>	<b>2 536 223</b>
Solde au 30 septembre 2023	2 514 759	10 598	(258 489)	121 773	2 388 641	75 617	2 464 258
Bénéfice net	—	—	513 696	—	513 696	11 080	524 776
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	(1 547)	(1 547)	(5 610)	(7 157)
Apports de capital	150 000	—	—	—	150 000	—	150 000
Distributions	—	—	(635 864)	—	(635 864)	(9 344)	(645 208)
Solde au 30 septembre 2024	2 664 759	10 598	(380 657)	120 226	2 414 926	71 743	2 486 669

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

	2025	2024
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	102 164	244 261
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	755	324
Clients et autres débiteurs (note 7)	279 492	243 437
Actifs réglementaires (note 6)	281 579	224 414
Impôts sur les bénéfices à recevoir	17 844	16 885
Stocks (note 8)	189 641	103 406
Frais payés d'avance	34 801	32 451
Instruments financiers dérivés (note 24)	3 200	9 914
Autres éléments d'actif à court terme	299	280
<b>Total de l'actif à court terme</b>	<b>909 775</b>	<b>875 372</b>
<b>Actif à long terme</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	50 462	62 873
Immobilisations corporelles (note 9)	6 308 239	5 935 870
Actifs incorporels (note 10)	933 322	1 352 534
Actifs réglementaires (note 6)	1 070 382	1 122 204
Placements (note 11)	1 390 492	1 280 807
Écarts d'acquisition (note 13)	467 994	471 087
Instruments financiers dérivés (note 24)	17	3 342
Autres éléments d'actif à long terme	256 196	312 918
<b>Total de l'actif à long terme</b>	<b>10 477 104</b>	<b>10 541 635</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>11 386 879</b>	<b>11 417 007</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Emprunts bancaires (note 14)	54 210	52 124
Fournisseurs et charges à payer	460 358	407 529
Passifs réglementaires (note 6)	86 446	106 741
Obligations liées aux droits d'émission de gaz à effet de serre (note 10)	—	584 680
Impôts sur les bénéfices à payer	3 428	—
Distributions à payer	58 750	62 500
Instruments financiers dérivés (note 24)	26 580	21 502
Échéances courantes de la dette à long terme (note 15)	41 095	240 985
<b>Total du passif à court terme</b>	<b>730 867</b>	<b>1 476 061</b>
<b>Passif à long terme</b>		
Dette à long terme (note 15)	5 293 863	4 961 380
Passifs réglementaires (note 6)	1 024 977	937 722
Impôts reportés (note 21)	731 444	676 733
Instruments financiers dérivés (note 24)	386 615	420 175
Autres éléments du passif à long terme (note 16)	682 890	458 267
<b>Total du passif à long terme</b>	<b>8 119 789</b>	<b>7 454 277</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>8 850 656</b>	<b>8 930 338</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital (note 17)	2 789 759	2 664 759
Surplus d'apport	9 901	10 598
Déficit	(480 940)	(380 657)
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 18)	142 332	120 226
Capitaux propres attribuables aux associés	2 461 052	2 414 926
Participations ne donnant pas le contrôle	75 171	71 743
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 536 223</b>	<b>2 486 669</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>11 386 879</b>	<b>11 417 007</b>

Engagements et garanties (note 26)

Éventualités (note 27)

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration d'Énergir inc. en sa qualité de commandité,

(signé)

ÉRIC LACHANCE, CFA  
Administrateur

(signé)

RENAUD FAUCHER  
Administrateur

	2025	2024
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Bénéfice net	249 643	524 776
Ajustements afin de rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie d'exploitation :		
Distributions reçues des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	153 408	199 609
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	278 600	262 981
Amortissement des actifs et passifs réglementaires, des actifs incorporels, des frais liés au financement et autres (notes 6, 10 et 15)	94 512	75 205
Utilisation des droits d'émission de gaz à effet de serre	231 162	214 637
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(156 220)	(184 298)
Impôts reportés (note 21)	29 372	83 820
Dépréciation d'un écart d'acquisition	14 742	—
Gain réalisé sur la vente d'un placement (note 4)	—	(360 198)
Variation des actifs et passifs réglementaires	(10 974)	(156 725)
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (note 19)	(83 336)	1 282
Autres	(10 950)	(5 678)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>789 959</b>	<b>655 411</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(524 107)	(570 452)
Cessions d'immobilisations corporelles	2 360	1 213
Acquisitions d'actifs incorporels (note 10)	(176 075)	(346 693)
Acquisitions d'unités de fonds de placement	(29 079)	(2 839)
Cessions d'unités de fonds de placement	31 859	3 419
Acquisitions de participations comptabilisées à la valeur de consolidation et autres placements (note 11)	(44 631)	(34 088)
Produit tiré de la vente d'un placement (note 4)	—	456 548
Autres	(31 775)	(39 186)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(771 448)</b>	<b>(532 078)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation des emprunts bancaires (note 14)	160	6 004
Variation des crédits à terme (note 15)	(86 323)	35 728
Émissions d'autres dettes à long terme, nettes des frais d'émission (note 15)	379 645	513 121
Remboursements d'autres dettes à long terme (note 15)	(243 094)	(26 236)
Apports de capital (note 17)	125 000	150 000
Rachat d'une participation ne donnant pas le contrôle	(1 643)	—
Distributions	(348 969)	(648 208)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(175 224)</b>	<b>30 409</b>
<b>INCIDENCE DES FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE</b>	<b>2 636</b>	<b>(6 337)</b>
<b>VARIATION NETTE</b>	<b>(154 077)</b>	<b>147 405</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS, AU DÉBUT</b>	<b>307 458</b>	<b>160 053</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS, À LA FIN</b>	<b>153 381</b>	<b>307 458</b>

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 19)

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

## 1. NATURE DES ACTIVITÉS

Énergir, s.e.c. œuvre dans différents domaines d'activités reliées au secteur énergétique. La distribution d'énergie représente une des activités principales d'Énergir, s.e.c. et englobe les activités de distribution de gaz naturel au Québec (« DaQ ») ainsi que les activités de distribution d'électricité et de gaz naturel dans l'État du Vermont aux États-Unis (« Vermont »), par l'intermédiaire respectivement de ses filiales détenues indirectement et en propriété exclusive, Green Mountain Power Corporation (« GMP ») et Vermont Gas Systems, Inc. (« VGS »). Énergir, s.e.c. est de plus engagée, par l'intermédiaire de filiales, d'entreprises sous contrôle conjoint (« coentreprises ») et d'entreprises sur lesquelles elle exerce une influence notable (« satellites »), dans d'autres activités, en majeure partie réglementées, dans le marché du transport et de l'entreposage du gaz naturel et dans la production d'énergie renouvelable. Énergir, s.e.c. est également investie dans des activités non réglementées de développement et d'exploitation de projets énergétiques, tels que la production d'énergie éolienne et l'utilisation du gaz naturel liquéfié et comprimé comme carburant ou produit énergétique. Le contexte réglementaire d'Énergir, s.e.c., incluant celui de certaines de ses filiales, de ses coentreprises et de ses satellites, ainsi que l'impact de ce contexte sur les états financiers consolidés, sont décrits à la note 6.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

### PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis.

Énergir, s.e.c. a choisi d'utiliser les PCGR des États-Unis afin d'adopter la stratégie préconisée par l'un de ses associés, Énergir inc., qui a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») pour l'application obligatoire d'une norme liée aux actifs et passifs réglementaires (« APR »), étant donné l'absence d'une norme liée aux APR dans les normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB »).

En 2021, l'IASB a publié un exposé-sondage portant sur une nouvelle norme liée aux APR qui serait applicable à toute entité assujettie à des activités à tarifs réglementés, soit IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*. En mars 2023, les ACVM ont approuvé le prolongement de la dispense jusqu'à la première des dates suivantes, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2027 ou au plus tard de (i) la date prescrite par l'IASB pour l'application de cette norme ou (ii) deux ans après que l'IASB ait publié la version finale de la norme.

### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. comprennent les comptes d'Énergir, s.e.c., de ses filiales et d'entités à détenteurs de droits variables (« EDDV ») dont Énergir, s.e.c. est le principal bénéficiaire. Lors de la signature d'une entente contractuelle, Énergir, s.e.c. procède à une analyse afin d'évaluer si elle détient des EDDV. Le principal bénéficiaire a le pouvoir de diriger et de contrôler les activités ayant le plus d'influence sur la performance d'une entité ainsi que l'obligation d'absorber les pertes ou de recevoir les bénéfices de l'entité. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés ont été éliminés.

Les participations dans des coentreprises et des satellites sont comptabilisées selon la méthode de la valeur de consolidation. Énergir, s.e.c. désigne ses partenariats comme coentreprises ou satellites lorsqu'il ne détient pas le pouvoir unilatéral d'exclure un partenaire ou de révoquer le partenariat et ce, nonobstant le pourcentage de détention. La méthode de la valeur de consolidation est une méthode de comptabilisation selon laquelle le placement est comptabilisé initialement au coût et la valeur comptable est ensuite ajustée en enregistrant la quote-part des résultats et la quote-part des opérations affectant les capitaux propres de la coentreprise ou du satellite. L'approche des distributions par nature est utilisée pour la présentation à l'état consolidé des flux de trésorerie des distributions reçues de ces participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Selon cette approche, les distributions qui sont générées par les activités d'exploitation sont présentées dans les activités d'exploitation alors que les distributions qui représentent un remboursement de capital sont présentées dans les activités d'investissement. Dans le cas où le solde d'une participation dans une coentreprise ou un satellite est créditeur, le placement est présenté à la rubrique Autres éléments du passif à long terme. Les taux de participation d'Énergir, s.e.c. dans les coentreprises et les satellites sont présentés à la note 11.

Les quotes-parts dans des actifs sous contrôle conjoint sont comptabilisées au prorata, selon le taux de participation. La quote-part des actifs est incluse au bilan consolidé et la quote-part des frais est incluse à l'état consolidé des résultats. Énergir, s.e.c. est responsable de sa quote-part du financement.

La direction procède périodiquement à une analyse individuelle de ses participations dans des coentreprises et des satellites afin d'identifier si des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

### **Participation d'Investissement Québec dans Gaz Métro GNL**

Énergir, s.e.c. détient une participation de 58 % dans Gaz Métro GNL S.E.C. (« Gaz Métro GNL ») et consolide l'entité. Le solde de 42 % est détenu par Investissement Québec. L'entente de participation comprend une option d'achat pour Énergir, s.e.c. des parts détenues par Investissement Québec, pouvant être exercée à partir de la 8<sup>e</sup> année suivant la mise en service du projet, soit depuis avril 2025, à un montant qui confère à Investissement Québec un taux de rendement interne de 10 % du capital investi. Investissement Québec détient pour sa part une option de vente de ses parts pouvant être exercée à partir de la 15<sup>e</sup> année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2032, à un montant correspondant à 90 % de leur juste valeur marchande, et ce, dans la mesure où Énergir, s.e.c. décidait de ne pas se prévaloir de son option d'achat, laquelle a préséance en tout temps. La participation d'Investissement Québec dans Gaz Métro GNL a été comptabilisée comme une participation ne donnant pas le contrôle dans les états financiers d'Énergir, s.e.c., méthode selon laquelle l'option de vente n'a aucun impact sur le montant comptabilisé.

### **UTILISATION D'ESTIMATIONS**

Afin de dresser les états financiers consolidés, la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commanditée d'Énergir, s.e.c., doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan consolidé, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers consolidés et sur les montants des composantes de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers consolidés qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent les hypothèses actuarielles et économiques utilisées pour la comptabilisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les employés (avantages sociaux futurs), l'amortissement, les évaluations de la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à long terme, l'estimation de volumes livrés et non facturés aux fins de la constatation des revenus, les effets des décisions et autres démarches réglementaires sur les actifs et passifs réglementaires, les immobilisations corporelles ainsi que sur les actifs incorporels, le coût éventuel du retrait des immobilisations corporelles, les impôts sur les bénéfices, la juste valeur des instruments financiers dérivés et l'évaluation des provisions telles que les éventualités légales.

### **RÉGLEMENTATION**

Énergir, s.e.c. ainsi que certaines filiales exercent des activités qui sont soumises à divers organismes de réglementation, dont notamment la Régie de l'énergie (« Régie »), la Régie de l'énergie du Canada, la Vermont Public Utility Commission (« VPUC ») et la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC »).

Dans l'exercice de leur pouvoir, les organismes de réglementation rendent des décisions, entre autres, en matière de développement de réseaux, de fixation des tarifs et d'utilisation de certaines méthodes comptables sous-jacentes qui diffèrent de celles autrement appliquées par les entreprises non réglementées.

Les APR découlent du processus d'établissement des tarifs des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés. Les actifs réglementaires représentent des coûts engagés que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient récupérer auprès de leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'entremise du processus d'établissement des tarifs. Les passifs réglementaires représentent des sommes que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient remettre à leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs. Les montants admissibles aux reports dépendent des décisions des différents organismes de réglementation des tarifs et des normes comptables applicables aux activités à tarifs réglementés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les APR sont récupérés ou remboursés par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs sur diverses périodes, en fonction de leur nature. Les APR font l'objet de suivis et d'évaluations périodiques. Si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains montants puissent être récupérés ou aient à être remboursés dans les tarifs futurs, à la suite d'interventions des organismes de réglementation, la valeur comptable des actifs ou passifs réglementaires sous-jacents serait ajustée en conséquence.

## **TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et de placements, dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition.

## **TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions sont principalement composés de bons du Trésor ou de montants détenus en fiducie dont le retrait ou l'utilisation sont limités à des usages précis dans le cadre d'arrangements de financement d'extension de réseau ou de financement d'activités de développement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions sont présentés dans l'actif à court terme ou dans l'actif à long terme selon l'échéance des passifs auxquels ils sont associés.

## **CLIENTS**

Les comptes clients sont comptabilisés au montant facturé ajusté, au besoin, pour tenir compte des pertes sur créances attendues. Ce montant est estimé en fonction d'hypothèses relatives aux données historiques et aux conditions économiques actuelles et prévues.

## **STOCKS**

Les stocks sont principalement composés de gaz naturel et incluent également des stocks de fournitures et de matériaux. Ceux-ci sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Énergir, s.e.c. n'est pas autorisée à faire de profit sur la vente de gaz naturel. Ainsi, l'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par les organismes de réglementation, selon le cas, et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et, en contrepartie, un APR est créé conformément au mécanisme réglementaire. Ceci permet de minimiser les risques liés aux fluctuations des prix du gaz naturel.

## **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont composées principalement d'actifs utilisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés et sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Les coûts reliés aux travaux en cours sont capitalisés au coût. Les contributions reçues de tiers sont portées en diminution du coût des immobilisations corporelles auquel elles se rapportent. Le coût des projets comprend les coûts directs et les frais généraux. Énergir, s.e.c. capitalise les intérêts engagés pendant la construction des projets liés à des activités non réglementées jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue. En ce qui a trait aux projets de construction réalisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés, les intérêts capitalisés sont calculés en fonction de son coût moyen pondéré du capital qui inclut une composante intérêt et une composante rendement liée aux capitaux propres, tel que reconnu par les divers organismes de réglementation. La composante intérêt est comptabilisée à titre de réduction à la rubrique Intérêts sur la dette à long terme alors que la composante liée aux capitaux propres est comptabilisée à titre de revenus dans les Frais financiers et autres, montant net. Le rendement capitalisé sur des projets liés à des activités à tarifs réglementés sera récupéré dans les tarifs futurs lors de l'amortissement des immobilisations corporelles.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle estimative des actifs en service. Les travaux en cours ne sont pas amortis avant la mise en service des actifs. Les taux d'amortissement utilisés pour les actifs des activités à tarifs réglementés sont révisés et approuvés périodiquement par les différents organismes de réglementation et, dans certains cas, ils tiennent compte de l'estimation du coût éventuel de retrait. Ces coûts éventuels de retrait, qui ne sont pas liés à des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, sont comptabilisés en augmentation des passifs réglementaires tandis que les coûts réels de retrait sont plutôt comptabilisés en diminution de ceux-ci. L'incidence de cette pratique est présentée à la note 6.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon les périodes d'amortissement suivantes :

Distribution <sup>1)</sup>	5 à 70 ans
Production <sup>1)</sup>	5 à 115 ans
Transport <sup>1)</sup>	5 à 70 ans
Entreposage	10 à 45 ans
Services énergétiques	8 à 37 ans
Installations générales	2 à 60 ans

<sup>1)</sup> Au cours de l'exercice 2025, à la demande de la FERC, GMP a revu les catégories de certaines de ses immobilisations corporelles, ce qui a eu une incidence sur les périodes d'amortissement présentées dans les catégories de distribution, de production et de transport. Ce reclassement n'a eu aucune incidence sur la durée de vie utile ni sur le montant de l'amortissement des immobilisations corporelles.

### **OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

La juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service des immobilisations corporelles est constatée, lorsqu'une obligation juridique existe, à titre de passif dans la période au cours de laquelle elle est engagée, pourvu qu'une estimation raisonnable de la juste valeur puisse être établie. L'obligation est initialement évaluée à sa juste valeur en utilisant l'approche de la valeur actualisée des coûts prévus et est subséquemment ajustée pour refléter tout changement découlant du passage du temps et tout changement relatif à la date de paiement prévue ou au montant de l'estimation initiale.

Pour certaines activités à tarifs réglementés, il n'est cependant pas possible de déterminer le moment où elles devraient engager des coûts pour respecter ces obligations. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une estimation raisonnable de la juste valeur du passif connexe et aucun passif n'a été comptabilisé.

### **ACTIFS INCORPORELS**

Les actifs incorporels sont constitués principalement de droits d'émission de gaz à effet de serre (« GES »), de frais reliés au développement informatique sur site, de droits et licences pour les actifs de production et des relations clients.

Les droits d'émission de GES sont achetés dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du gouvernement du Québec. Les droits d'émission de GES sont comptabilisés au coût et ne sont pas amortis. Une obligation liée aux droits d'émission de GES ainsi que la dépense afférente sont comptabilisées au rythme des émissions de GES, à la rubrique Coûts directs. L'obligation est comptabilisée à court terme à la rubrique Obligations liées aux droits d'émission de GES ou à long terme à la rubrique Autres éléments du passif à long terme. Les actifs incorporels et les obligations liées aux droits d'émission de GES sont décomptabilisés lors de la remise des droits à la fin d'une période de conformité. Dans le cas où les émissions de GES réalisées dépassaient les droits détenus, un passif représentant les droits manquants serait comptabilisé et évalué au prix en vigueur des droits d'émissions de GES en date des bilans consolidés.

Les droits et licences sont reliés à l'exploitation d'actifs de production réglementée. Ces licences sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant les frais de main-d'œuvre interne et externe, de même que les frais juridiques. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée des licences, qui varie de 5 à 50 ans.

Les relations clients acquises lors de regroupements d'entreprises ont été initialement comptabilisées à la juste valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de 25 ans.

Les frais reliés au développement informatique sur site comprennent notamment les coûts engagés pour le développement de systèmes informatiques, soit ceux relatifs à la main-d'œuvre directe, aux frais généraux et aux logiciels achetés à l'externe, ainsi que les coûts des licences et des logiciels acquis destinés à l'usage interne. Les frais reliés au développement informatique sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile estimatives de 3 à 10 ans. Les frais de maintenance et de formation sont comptabilisés lorsqu'ils sont engagés à la rubrique Exploitation et entretien.

### **DÉVELOPPEMENTS INFORMATIQUES INFONUAGIQUES**

Les frais reliés au développement informatique pour des contrats de services infonuagiques sont comptabilisés à la rubrique Autres actifs à long terme et comprennent les coûts engagés pour le développement de systèmes informatiques infonuagiques. Ces frais sont comptabilisés au coût et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile estimatives de 5 à 10 ans.

### **REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, tous les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur, y compris toute participation ne donnant pas le contrôle. Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées comme un élément distinct des capitaux propres. De plus, les coûts liés aux acquisitions d'entreprises de même que les coûts de restructuration découlant d'une acquisition sont comptabilisés dans les dépenses.

### **ÉCARTS D'ACQUISITION**

Les écarts d'acquisition représentent l'excédent du coût d'acquisition sur le montant net des valeurs attribuées à tous les éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge au moment de l'acquisition d'une entreprise et ne sont pas amortis. Les écarts d'acquisition sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment, lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que les écarts d'acquisition pourraient ne pas être recouvrables. Énergir, s.e.c. a l'option d'effectuer d'abord une évaluation qualitative de chaque unité d'exploitation pour déterminer s'il est plus probable qu'improbable que leur juste valeur soit inférieure à leur valeur comptable, afin de conclure s'il y a lieu d'effectuer une évaluation quantitative. L'évaluation quantitative consiste à comparer la valeur comptable et la juste valeur des unités d'exploitation établie selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés ou en fonction d'évaluations externes. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation excède sa juste valeur, une perte de valeur est comptabilisée à l'état consolidé des résultats d'un montant équivalant à l'excédent, jusqu'au montant plafond de l'écart d'acquisition qui fait l'objet du test.

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont effectués en date du 1<sup>er</sup> avril de chaque exercice.

### **DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME**

Les actifs à long terme pouvant être soumis à un test de dépréciation comprennent les immobilisations corporelles, les actifs réglementaires et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel des flux de trésorerie indépendants sont générés. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la somme des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à l'utilisation et à la cession éventuelle du groupe d'actifs à sa valeur comptable. Si la valeur comptable du groupe d'actifs excède les flux de trésorerie nets futurs non actualisés, le montant de la dépréciation, soit l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur du groupe d'actifs, est constaté à l'état consolidé des résultats. La juste valeur est établie selon des techniques d'évaluation, tel le prix en vigueur sur le marché, si disponible, ou est basée sur le total des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle du groupe d'actifs.

De plus, si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains coûts d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels liés aux activités à tarifs réglementés puissent être récupérés ou remboursés par de futurs ajustements tarifaires à la suite des interventions des organismes de réglementation, la valeur comptable de ces actifs serait ajustée en conséquence.

### **CONVERSION DES DEVISES**

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont constatés à l'état consolidé des résultats de l'exercice en cours.

Les éléments d'actif et de passif des établissements étrangers dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont convertis en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et les dépenses sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et les pertes de change latents résultant de la conversion sont présentés dans les Autres éléments du résultat étendu.

### **CONSTATATION DES REVENUS**

Les revenus d'Énergir, s.e.c. sont constitués essentiellement de produits issus d'activités à tarifs réglementés et, dans une moindre importance, d'activités à tarifs non réglementés.

Les revenus tirés d'activités à tarifs réglementés proviennent principalement des activités de distribution de gaz naturel et d'électricité au Canada et aux États-Unis. La plupart des contrats d'Énergir, s.e.c. ne comportent qu'une seule obligation de prestation, à savoir la livraison d'énergie. Plus précisément, les revenus relatifs à la distribution d'énergie sont constatés à mesure que l'énergie est livrée et selon le montant qu'Énergir, s.e.c. est en droit de facturer aux clients, conformément aux ententes de prix sous-jacentes approuvées par les différents organismes de réglementation.

Les sommes versées aux clients en lien avec les programmes commerciaux sont comptabilisées à la rubrique Autres éléments d'actif à long terme au bilan consolidé et sont ensuite amorties aux Revenus à l'état consolidé des résultats de façon linéaire sur une période de 10 ans, soit la durée moyenne des programmes commerciaux relatifs à l'énergie.

Les contributions reçues des clients provenant des activités à tarifs réglementés sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations corporelles auxquelles elles se rattachent.

### **COÛTS DIRECTS**

Les coûts directs sont composés des coûts d'approvisionnement en énergie, incluant l'effet des mécanismes réglementaires.

### **AIDE GOUVERNEMENTALE**

L'aide gouvernementale est constatée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle soit réalisée et elle est comptabilisée selon la méthode de la réduction des coûts. Selon cette méthode, l'aide gouvernementale est portée en diminution de la dépense afférente ou de l'actif auquel elle se rapporte et sera dans ce cas amorti à l'état consolidé des résultats sur la durée de vie résiduelle estimative de cet actif. Les aides gouvernementales à recevoir sont comptabilisées à la rubrique Clients et autres débiteurs.

### **IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**

Énergir, s.e.c. et ses filiales constituées en sociétés en commandite ne présentent pas de dépense d'impôts sur les bénéfices, car selon les lois fiscales en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés.

Les filiales constituées en sociétés par actions utilisent la méthode de l'actif et du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable et la base fiscale des actifs et des passifs. Ils sont mesurés en appliquant, à la date des états financiers consolidés, les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts reportés est incluse dans les résultats de la période au cours de laquelle la modification est entrée en vigueur. Une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire les actifs d'impôts reportés lorsque la direction estime qu'il est plus probable qu'improbable qu'une portion, ou que la totalité des actifs d'impôts reportés, ne soit pas réalisée. Énergir, s.e.c. comptabilise l'effet d'une position fiscale incertaine lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle sera réalisée.

Selon des traitements réglementaires, Énergir, s.e.c. et certaines de ses filiales récupèrent, à même leurs tarifs, les coûts liés aux impôts sur les bénéfices selon une méthode différente de celle prévue par le *Financial Accounting Standards Board* (« FASB ») à l'ASC 740, intitulée *Income Taxes*. Les écarts cumulés entre les traitements réglementaires et la méthode prévue à l'ASC 740 sont comptabilisés à titre d'APR.

## **AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

Des régimes de retraite à prestations déterminées (« RPD ») et à cotisations déterminées ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite (« ACR »), comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance vie, sont offerts à la presque totalité des salariés.

### **Régimes de RPD et régimes d'ACR**

L'obligation au titre des prestations projetées et le coût des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont établis au moyen de calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles (« méthode actuarielle »). Ces calculs actuariels sont basés sur des hypothèses fondées sur les meilleures estimations faites par la direction portant notamment sur (i) le taux d'actualisation, (ii) le rendement prévu des actifs des régimes, (iii) l'évolution future des niveaux de salaires et des coûts des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance vie et (iv) l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont évalués à la juste valeur, qui est déterminée à l'aide des valeurs de marché à la date de mesure. La méthode fondée sur la juste valeur est utilisée afin de calculer le rendement prévu de l'actif des régimes servant à la détermination du coût au titre des prestations projetées.

Les gains et les pertes actuariels nets excédant de 10 % le montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations projetées et la juste valeur de l'actif des régimes au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés couverts, qui varie entre 7 et 15 ans, selon le régime. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Le coût des services passés découlant des modifications apportées aux régimes est reporté et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés à la date des modifications. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Les soldes non amortis liés aux gains et pertes actuariels nets et aux coûts des services passés des régimes de RPD et des régimes d'ACR des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés sont comptabilisés à titre d'actifs ou passifs réglementaires. Pour leur part, les soldes non amortis relatifs aux entreprises n'ayant pas d'activités à tarifs réglementés sont comptabilisés dans le Cumul des autres éléments du résultat étendu. Les soldes non amortis pour les deux types d'activités sont ensuite amortis à l'état consolidé des résultats selon les méthodes divulguées précédemment.

Pour l'estimation du coût des services rendus et des intérêts débiteurs des régimes de RPD et d'ACR, Énergir, s.e.c. utilise des taux d'actualisation différents sur la courbe de rendement pour les services courants et pour les services passés afin de considérer les différences temporelles du versement des prestations et, ainsi, raffiner l'établissement de la dépense.

## **INSTRUMENTS FINANCIERS**

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés au bilan consolidé lorsqu'Énergir, s.e.c. devient partie prenante aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les fonds de placement sont classés comme des actifs financiers disponibles à la vente. Les fonds de placement sont reliés à des activités à tarifs réglementés et sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés à titre d'APR, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Quant aux polices d'assurance vie, elles sont comptabilisées à la valeur de rachat. Les gains et pertes découlant des variations de juste valeur des placements de portefeuille sont comptabilisés dans les résultats. Les gains et pertes réalisés sur les transactions d'investissement sont déterminés selon le coût moyen pondéré.

Les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans leur évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation.
- Niveau 2 - les évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1.
- Niveau 3 - les évaluations basées sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

### **RELATIONS DE COUVERTURE**

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations et à certains soldes identifiables qui surviennent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel et de l'électricité, des taux d'intérêt et des taux de change. L'utilisation d'instruments financiers dérivés vise donc à s'assurer que les variations des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. Aucun instrument financier dérivé n'est détenu ni n'a été émis à des fins spéculatives.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan consolidé à l'exception de ceux conclus et maintenus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier, conformément aux besoins prévus d'Énergir, s.e.c. en matière d'achats et de ventes et qui ainsi répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Dans le cadre des activités à tarifs réglementés, des contrats d'approvisionnement à long terme pour l'achat d'énergie sont conclus afin de réduire le risque de volatilité des coûts d'approvisionnement. Ces contrats répondent habituellement à la définition d'un dérivé. Toutefois, certains de ces contrats d'approvisionnement respectent les critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales et, par conséquent, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Ainsi, les coûts d'achats d'énergie des contrats respectant les critères d'exemption sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats au cours de la période durant laquelle l'énergie est consommée par opposition à la comptabilisation au bilan consolidé de la variation de la juste valeur des autres contrats où les critères d'exemption ne sont pas atteints.

Énergir, s.e.c. évalue chacun de ses contrats afin de conclure si ceux-ci répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Ces contrats sont revus régulièrement afin de s'assurer que les critères d'exemption sont toujours respectés.

Les gains et les pertes générés par les instruments financiers dérivés autres que ceux liés aux activités à tarifs réglementés ou ceux désignés comme instruments de couverture sont comptabilisés dans les résultats, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

### **Activités à tarifs réglementés**

Des instruments financiers dérivés liés au coût de l'énergie sont utilisés pour gérer l'exposition à la volatilité des prix du gaz naturel et de l'électricité. Les prix payés sont basés sur des indices et sont donc variables. Les outils utilisés permettent soit de fixer les prix, soit de les circonscrire selon des balises temporelles, volumétriques et financières approuvées par les organismes de réglementation respectifs.

Les instruments financiers dérivés relatifs aux activités à tarifs réglementés ne sont pas désignés comme instruments de couverture admissibles à la comptabilité de couverture. Les gains et pertes latents découlant des variations de juste valeur de ces instruments financiers sont constatés à titre d'ajustement des APR, tel qu'approuvé par les organismes réglementaires, puisqu'ils seront remboursés ou récupérés à même les tarifs futurs.

### **Relations de couverture admissibles à la comptabilité de couverture**

La comptabilité de couverture est appliquée pour les transactions qui y sont admissibles, ce qui comprend les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'investissement net dans les établissements étrangers.

Toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts sont documentées formellement, de même que les objectifs et la stratégie de gestion de risque motivant les opérations de couverture. De plus, l'efficacité de la couverture est évaluée quantitativement au moment de sa mise en place. Par la suite, une évaluation qualitative est effectuée chaque trimestre afin d'identifier si des faits et événements sont survenus et qui pourraient entraîner un impact potentiel sur l'efficacité de la relation de couverture et la nécessité de procéder à un test quantitatif. La comptabilité de couverture est abandonnée prospectivement lorsque les éléments de couverture ou couverts sont décomptabilisés ou si la désignation de couverture cesse.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, les variations de la juste valeur d'un instrument financier dérivé désigné comme élément de couverture sont comptabilisées dans les Autres éléments du résultat étendu. Les montants antérieurement constatés au Cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsque l'élément couvert est réglé, dans le poste auquel la relation de couverture était affectée.

Certaines dettes libellées en dollars américains sont désignées comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers qui ont comme monnaie fonctionnelle le dollar américain afin de contrer le risque de change afférent. Les gains et pertes de change à la conversion des dettes désignées comme élément de couverture sont inclus dans les Autres éléments du résultat étendu. Des swaps de devises sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à l'investissement net dans des établissements étrangers. Les gains et pertes de change à la conversion des swaps désignés comme élément de couverture sont inclus dans les Autres éléments du résultat étendu. Les gains ou pertes de change latents sur ces éléments de couverture constatés au Cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsqu'il y a réduction de l'investissement net couvert à la suite de la vente de la filiale ou lorsque cette dernière est pratiquement liquidée.

### **COÛTS DE TRANSACTION**

Énergir, s.e.c. engage des coûts de transaction principalement lors d'une émission de titres d'emprunt. Ces coûts sont déduits de la valeur comptable de la dette afférente et ils sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## **3. MODIFICATIONS COMPTABLES**

### **NORME RÉCEMMENT ADOPTÉE**

#### **Informations sectorielles**

En novembre 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-07, *Segment Reporting (ASC 280) - Improvements to Reportable Segment Disclosures*. Ces directives visent à bonifier la divulgation des informations sectorielles, principalement par l'ajout d'informations sur les dépenses significatives et des indicateurs utilisés pour évaluer la performance des secteurs. Ces directives sont appliquées de façon rétrospective aux états financiers annuels à compter de l'exercice se terminant le 30 septembre 2025 et aux états financiers intermédiaires à compter de l'exercice se terminant le 30 septembre 2026. L'adoption de ces directives n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. au 30 septembre 2025, hormis les informations supplémentaires présentées à la note 22.

### **NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR**

#### **Impôts sur le revenu**

En décembre 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-09, *Income Taxes (ASC 740) - Improvements to Income Tax Disclosures*. Ces directives visent à détailler les éléments du rapprochement des taux d'impôts statutaires et effectifs et à bonifier la divulgation relative aux impôts payés sur les bénéfices par juridiction. Ces directives seront appliquées de façon prospective aux états financiers annuels de l'exercice se terminant le 30 septembre 2026. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de l'adoption de ces directives sur ses états financiers consolidés.

## États des résultats

En novembre 2024, le FASB a publié l'ASU 2024-03, *Income Statement - Reporting Comprehensive Income - Expense Disaggregation Disclosures*. Ces directives visent à bonifier la divulgation en précisant la ventilation de certaines dépenses dans les notes afférentes aux états financiers, notamment les montants relatifs aux coûts d'approvisionnement en énergie, les charges d'exploitation, la rémunération des employés, les frais de vente, les remboursements de dépenses de charges importantes, ainsi que les charges de dépréciation et d'amortissement. Ces directives seront appliquées de façon prospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice se terminant le 30 septembre 2028. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de l'adoption de ces directives sur ses états financiers consolidés.

### 4. DISPOSITION D'UN PLACEMENT DÉTENU PAR UNE FILIALE

Le 15 août 2024, Énergir, s.e.c., par l'entremise de sa filiale indirecte Northern New England Investment Company, Inc. (« NNEIC »), a clôturé la vente de ses parts dans Portland Natural Gas Transmission System (« PNGTS ») pour un montant brut de 462 180 \$ (338 941 \$ US). NNEIC a engagé des frais de transaction de 5 632 \$ (4 130 \$ US) relativement à cette vente. Un gain sur disposition de 360 198 \$, déduction faite des frais de transaction, a été comptabilisé à la rubrique Gain réalisé sur la vente d'un placement à l'état consolidé des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

### 5. REVENUS

	Exercices clos les 30 septembre	
	2025	2024
Revenus provenant de clients	<b>3 264 606</b>	2 925 072
Programmes de revenus alternatifs <sup>1)</sup>	<b>(24 007)</b>	41 210
Amortissement des programmes commerciaux	<b>(13 905)</b>	(15 300)
	<b>3 226 694</b>	2 950 982

<sup>1)</sup> Les programmes de revenus alternatifs sont composés des mécanismes de stabilisation tarifaire reliés à la température, au vent ainsi qu'au découplage des revenus (se référer à la note 6).

Au 30 septembre 2025, un montant de 60 241 \$ (69 091 \$ au 30 septembre 2024) correspondant aux sommes versées en lien avec les programmes commerciaux est inclus dans la rubrique Autres éléments d'actif à long terme.

### 6. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

#### APPROBATION DES TARIFS

Énergir, s.e.c. exerce ses activités dans divers secteurs assujettis à la réglementation selon laquelle les coûts liés à l'énergie et à la prestation des services sont récupérés dans les tarifs facturés aux clients. Les informations qui suivent présentent les principales entreprises ayant des activités à tarifs réglementés et les incidences de la réglementation sur les traitements comptables qui en découlent.

#### Établissement réglementé au Canada

##### DaQ

Les activités de la DaQ sont régies par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Les tarifs des exercices 2024 et 2025 ont été établis en fonction d'une méthode fondée sur le coût de service. Cette méthode permet à la DaQ de fixer ses tarifs chaque année de manière à récupérer les frais prévus afin de desservir sa clientèle et à tirer un rendement de base juste et raisonnable sur l'avoir présumé des associés affecté à cette activité.

Le coût moyen pondéré du capital sur la base de tarification doit être fixé en utilisant une structure de capital dite présumée. Dans cette structure, l'avoir présumé des associés est de 46,0 %, dont 38,5 % sont rémunérés comme s'il s'agissait d'actions ordinaires et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées.

Le taux de rendement de base autorisé par la Régie sur l'avoir ordinaire présumé a été fixé à 8,90 % pour les exercices 2024 et 2025.

Quant au service de fourniture, c'est-à-dire l'approvisionnement en gaz naturel, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le gaz naturel soit revendu par le distributeur au coût réel d'approvisionnement. Le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté mensuellement selon le mécanisme d'ajustement tarifaire en place.

### Établissements réglementés aux États-Unis

#### GMP et VGS

GMP et VGS sont soumises à la réglementation de la VPUC. La tarification de leurs activités est établie à l'aide d'une méthode fondée sur le coût de service. Les tarifs de base et le taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé de GMP et de VGS sont approuvés annuellement par la VPUC.

Dans le cas de GMP, le prix de l'électricité est fixé annuellement. Un mécanisme de nivellement du prix est en place afin que les écarts entre les revenus de vente d'électricité et les coûts d'approvisionnement réels et ceux prévus lors de l'établissement des tarifs soient récupérés ou remis aux clients sur la durée du plan pluriannuel. Dans le cas de VGS, le prix du gaz naturel est ajusté trimestriellement selon un mécanisme d'ajustement tarifaire lié au coût du gaz.

Le tableau suivant présente un sommaire de l'encadrement réglementaire de chacune de ces filiales pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024 :

	2025		2024	
	Avoir présumé des actionnaires (en %)	Taux de rendement autorisé sur l'avoir ordinaire (en %)	Avoir présumé des actionnaires (en %)	Taux de rendement autorisé sur l'avoir ordinaire (en %)
GMP	<b>49,8</b>	<b>9,97</b>	49,9	9,58
VGS	<b>50,0</b>	<b>9,66</b>	50,0	9,24

**ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES**

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des APR aux 30 septembre 2025 et 2024 :

	Période de récupération (en années)	2025	2024
<b>Actifs réglementaires <sup>1)</sup></b>			
Compte de stabilisation tarifaire et comptes connexes (a)	1 à 2	<b>44 360</b>	66 552
Frais reliés au coût du gaz naturel (b)	1 à 5	<b>88 651</b>	77 850
Frais reliés aux instruments financiers (c)	Indéterminable	<b>405 718</b>	441 677
Frais reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (d)	1 à 15	<b>248 983</b>	208 497
Frais reliés aux avantages sociaux futurs (e)	Indéterminable	<b>118 605</b>	99 087
Frais reliés à la décontamination et au démantèlement des sites aux États-Unis (f)	1 à 20	<b>10 017</b>	10 052
Frais reliés aux ajustements du coût de l'énergie, aux tempêtes et au mécanisme de découplage des revenus (g)	1 à 3	<b>93 692</b>	95 247
Frais reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (h)	1 à 3	<b>106 660</b>	164 931
Frais reliés aux impôts sur les bénéfices (i)	Indéterminable	<b>6 431</b>	8 580
Frais reliés aux impôts reportés à la suite de la réforme fiscale américaine (j)	29	<b>5 043</b>	5 091
Frais reliés au coût des règlements des régimes de RPD et d'ACR (l)	Indéterminable	<b>28 322</b>	30 399
Frais reliés au mécanisme de nivellement des tarifs (m)	1 à 4	<b>33 797</b>	26 168
Frais reliés à la socialisation du GSR (n)	1 à 2	<b>111 256</b>	56 340
Autres	Indéterminable	<b>50 426</b>	56 147
		<b>1 351 961</b>	1 346 618
<b>Portions présentées au bilan :</b>			
Court terme		<b>281 579</b>	224 414
Long terme		<b>1 070 382</b>	1 122 204
		<b>1 351 961</b>	1 346 618
<b>Passifs réglementaires <sup>2)</sup></b>			
Compte de stabilisation tarifaire et comptes connexes (a)	1 à 2	<b>11 084</b>	6 288
Crédits reliés au coût du gaz naturel (b)	1 à 5	<b>11 309</b>	58 134
Crédits reliés aux instruments financiers (c)	Indéterminable	<b>3 217</b>	12 051
Crédits reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (d)	1	<b>2 219</b>	2 234
Crédits reliés aux avantages sociaux futurs (e)	Indéterminable	<b>45 628</b>	55 248
Crédits reliés aux ajustements du coût de l'énergie, aux tempêtes et au mécanisme de découplage des revenus (g)	1 à 3	<b>2 145</b>	18 671
Crédits reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (h)	1 à 3	<b>139 676</b>	60 845
Crédits reliés aux impôts sur les bénéfices (i)	5	<b>26 816</b>	30 035
Crédits reliés aux impôts reportés à la suite de la réforme fiscale américaine (j)	33 à 38	<b>196 236</b>	197 541
Coûts éventuels de retrait des immobilisations corporelles (k)	Indéterminable	<b>646 863</b>	595 702
Autres	Indéterminable	<b>26 230</b>	7 714
		<b>1 111 423</b>	1 044 463
<b>Portions présentées au bilan :</b>			
Court terme		<b>86 446</b>	106 741
Long terme		<b>1 024 977</b>	937 722
		<b>1 111 423</b>	1 044 463

<sup>1)</sup> L'amortissement des actifs réglementaires est de 52 176 \$ (39 025 \$ en 2024).

<sup>2)</sup> L'amortissement des passifs réglementaires est de 13 997 \$ (29 415 \$ en 2024). Ces montants sont inclus à la rubrique Amortissement à l'état consolidé des résultats.

(a) Les comptes de stabilisation tarifaire sont utilisés dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables des variations de température sur les activités de la DaQ et de VGS, ainsi que les écarts liés au vent et aux inventaires de gaz naturel de la DaQ. Ces APR sont amortis sur une période de un à deux ans pour la DaQ et sur un an à compter de l'exercice suivant pour VGS.

(b) Les APR reliés au coût du gaz naturel sont composés des contreparties reliées aux réévaluations des stocks, des écarts de facturation et des autres ajustements du coût du gaz naturel distribué afin d'annuler les effets découlant de la vente d'énergie sur les résultats, comme le prescrivent les organismes réglementaires.

- (c) Les APR reliés aux instruments financiers correspondent aux impacts nets des réévaluations des instruments financiers dérivés détenus pour des opérations liées à des activités à tarifs réglementés. Ces APR seront récupérés ou remboursés à même les tarifs futurs lorsque les instruments financiers dérivés seront réglés. La note 24 fournit plus de détails quant à la composition de ces instruments financiers.
- (d) Les APR reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique correspondent aux subventions accordées aux clients qui participent à ces programmes, aux écarts budgétaires et à certains déboursés nécessaires à l'atteinte des exigences de conformité, comme le prescrivent les organismes réglementaires.
- (e) Les APR reliés aux avantages sociaux futurs sont relatifs à certains régimes de RPD et d'ACR. Ces actifs comprennent les éléments suivants :
- soldes non amortis des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s qui sont amortis selon la méthode du corridor;
  - soldes non amortis des coûts des services passés lors de la première application des PCGR des États-Unis;
  - écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors de la première application des PCGR des États-Unis par la DaQ;
  - écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors d'une acquisition d'entreprise; et
  - écarts budgétaires, soit la différence entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation du dossier tarifaire de la DaQ et le coût réel.

La note 20 fournit plus de détails quant à la composition de ces APR.

- (f) Les APR reliés à la décontamination et au démantèlement des sites aux États-Unis sont constitués de coûts déjà engagés et de déboursés futurs estimés pour décontaminer un terrain sur lequel était située une usine de gaz manufacturé. La contrepartie des déboursés futurs estimés est incluse dans la rubrique Autres éléments du passif à long terme aux bilans consolidés.
- (g) La VPUC autorise GMP à compenser les APR reliés au coût de l'énergie, aux tempêtes majeures et au mécanisme de découplage des revenus. L'amortissement de ces APR peut débuter lorsque les écarts nets varient dans la même direction pendant deux trimestres consécutifs, avec l'approbation préalable de la VPUC.

Les APR reliés aux tempêtes majeures sont composés de dépenses relatives à des facteurs exogènes affectant le réseau de GMP qui excèdent le montant annuel de 1 200 \$ US en 2025 et 2024.

Ces APR comprennent également un fonds visant à couvrir les frais de tempêtes majeures. Les montants collectés auprès des clients seront utilisés pour compenser les coûts futurs reliés aux tempêtes majeures lorsqu'approuvés par les organismes réglementaires. Le solde collecté, net de tout montant compensé pour les coûts des tempêtes majeures, ne doit pas dépasser 12 000 \$ US.

- (h) Les APR reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes se composent de l'excédent de rendement ou le manque à gagner attribuable aux clients de la DaQ, de GMP et de VGS. Ces APR sont enregistrés dans les exercices au cours desquels ils sont engendrés et sont remis ou récupérés principalement sous forme d'ajustement des tarifs dans les exercices suivants leur approbation.

Ces APR incluent également le mécanisme de découplage des revenus de la DaQ qui vise à retourner à la clientèle ou à récupérer auprès de celle-ci tous les écarts entre le revenu requis autorisé et les revenus réels normalisés dans le but de pallier les effets des variations des conditions économiques sur les activités.

- (i) Les APR reliés aux impôts sur les bénéfiques sont constitués principalement de sommes à remettre ou à récupérer à même les tarifs futurs de la DaQ, de GMP et de VGS relativement à l'écart entre la charge d'impôts sur les bénéfiques incluse dans les tarifs et celle établie conformément à l'ASC 740, *Income Taxes*, du FASB.
- (j) En 2017, le gouvernement américain a adopté une législation fiscale, communément appelée *Tax Cuts and Jobs Act* (« réforme fiscale américaine »). À la suite de cette réforme, des APR ont été comptabilisés afin de refléter les sommes qui seront retournées aux clients ou récupérées auprès de ces derniers par le biais des tarifs futurs sur différentes périodes d'amortissement.

- (k) En vertu de traitements réglementaires, l'estimation des coûts éventuels de retrait liés à des immobilisations corporelles relatives aux activités de distribution est comptabilisée à titre d'APR. Ces coûts sont récupérés à même les tarifs principalement par le biais des taux d'amortissement en augmentation des passifs réglementaires, tandis que les coûts réels de retrait sont, pour leur part, enregistrés en diminution des passifs réglementaires.
- (l) Les APR reliés au coût des règlements des régimes de RPD et d'ACR représentent les coûts de GMP et de VGS à la suite du règlement d'une partie de l'obligation au titre des prestations projetées. Ces coûts sont récupérables dans les tarifs futurs, comme le prescrivent les organismes réglementaires.
- (m) GMP et VGS utilisent des comptes de stabilisation tarifaire afin de niveler les tarifs sur la durée de leur plan de réglementation pluriannuel respectif. Une fois ces APR constatés, ils sont amortis sur la plus longue des deux périodes suivantes : la durée restante du plan ou un an. Le plan pluriannuel de GMP approuvé par la VPUC s'étend sur une période de quatre ans et est effectif du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2026, tandis que le plan de VGS est effectif du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2027.
- (n) Afin de respecter l'objectif imposé par le *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livré par un distributeur*, le coût des unités de gaz naturel de source renouvelable (« GSR ») qui n'ont pas été achetées par les clients de la DaQ sur une base volontaire est socialisé à l'ensemble de la clientèle. Ces APR ont été intégrés au dossier tarifaire 2026 et ils seront récupérés sous forme d'ajustement des tarifs dans l'exercice suivant leur constatation.

**7. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS**

	2025	2024
Comptes clients (note 25)	255 923	230 220
Autres débiteurs	23 569	13 217
	<u>279 492</u>	<u>243 437</u>

**8. STOCKS**

	2025	2024
Gaz naturel	133 249	48 418
Fournitures et matériaux	56 392	54 988
	<u>189 641</u>	<u>103 406</u>

**9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

				2025
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	6 051 739	2 139 595	213 322	4 125 466
Production	983 023	375 176	28 541	636 388
Transport	847 341	80 810	20 821	787 352
Entreposage	310 615	108 592	37 533	239 556
Services énergétiques	209 049	57 598	5 297	156 748
Installations générales	596 226	266 985	33 488	362 729
	<u>8 997 993</u>	<u>3 028 756</u>	<u>339 002</u>	<u>6 308 239</u>

				2024
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	5 631 612	2 001 458	171 089	3 801 243
Production	945 301	342 784	36 591	639 108
Transport	804 816	66 903	14 598	752 511
Entreposage	283 458	103 308	42 279	222 429
Services énergétiques	210 723	59 167	3 912	155 468
Installations générales	602 026	265 828	28 913	365 111
	<u>8 477 936</u>	<u>2 839 448</u>	<u>297 382</u>	<u>5 935 870</u>

Distribution : Ces actifs sont relatifs à la distribution d'électricité à de basses tensions (habituellement de moins de 34,5 kilovolts) et à la distribution de gaz naturel à de basses pressions (habituellement de moins de 5 000 kilopascals).

Production : Ces actifs comprennent les centrales hydroélectriques, les barrages, les éoliennes, les installations solaires et les équipements connexes utilisés pour la production d'électricité.

Transport : Ces actifs sont relatifs au transport d'électricité à de hautes tensions (habituellement de 34,5 kilovolts et plus) et au transport de gaz naturel à de hautes pressions (habituellement de 5 000 kilopascals et plus).

Entreposage : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les réservoirs, les puits et les équipements utilisés pour l'entreposage du gaz naturel.

Services énergétiques : Ces actifs comprennent les infrastructures de production de gaz naturel liquéfié (« GNL ») liées aux activités à tarifs non réglementés et les actifs de production et de transmission d'énergie à partir d'une centrale thermique.

Installations générales : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les équipements, les véhicules ainsi que les biens liés aux technologies de l'information et aux bureaux administratifs.

Le coût des immobilisations corporelles non amortissables, excluant les projets en cours, aux 30 septembre 2025 et 2024, est respectivement de 159 632 \$ et de 146 498 \$ et représente principalement le coût des terrains et des droits afférents, ainsi que de poteaux et fils électriques en attente d'être mis en service.

Les projets en cours représentent principalement les investissements liés aux améliorations et aux extensions du réseau de distribution de la DaQ et de GMP, ainsi que ceux liés aux actifs de production d'électricité de GMP.

Énergir, s.e.c. détient des appareils qu'elle loue en vertu de contrats de location-exploitation. Ces appareils en location ont un coût et un amortissement cumulé de respectivement 30 187 \$ et 4 285 \$ au 30 septembre 2025, comparativement à 28 598 \$ et 5 586 \$ au 30 septembre 2024. Les revenus tirés de ces contrats de location-exploitation représentent 2 850 \$ et 2 894 \$ pour les exercices 2025 et 2024, respectivement.

La charge d'amortissement est de 278 600 \$ en 2025, comparativement à 262 981 \$ en 2024.

Au cours de l'exercice 2025, un montant d'intérêts de 4 110 \$ (2 345 \$ en 2024) a été capitalisé dans les projets en cours de certaines activités à tarifs réglementés.

Énergir, s.e.c. reçoit des aides gouvernementales provenant du Gouvernement du Québec, principalement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (« MEIE »), afin de réaliser des projets de développement. Au cours de l'exercice 2025, Énergir, s.e.c. a encaissé un montant de 9 756 \$ pour des projets de développement (6 832 \$ en 2024). Un montant de 16 986 \$ (28 589 \$ en 2024) lié à ces sommes est inclus dans la rubrique Subventions perçues d'avance (se référer à la note 16) avec une contrepartie à la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions à long terme. Selon les modalités des contrats, le MEIE se réserve le droit de réduire le montant de l'aide gouvernementale au prorata des dépenses réellement engagées par Énergir, s.e.c. dans le cadre de chaque projet ou de demander un remboursement total ou partiel lorsque les coûts réels sont moindres que l'estimation initiale. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas avoir de sommes à rembourser au MEIE relativement à ces projets.

Au 30 septembre 2025, le solde non amorti des aides gouvernementales portées en diminution des immobilisations corporelles est de 186 740 \$ (196 173 \$ en 2024). Au cours de l'exercice 2025, un montant de 9 432 \$ (9 296 \$ en 2024) a été porté en diminution de la charge d'amortissement.

**ACTIFS SOUS CONTRÔLE CONJOINT**

Le tableau suivant présente les informations financières sommaires relatives à chacune des participations de GMP dans des actifs sous contrôle conjoint aux 30 septembre 2025 et 2024, inclus principalement dans les actifs de distribution et production :

	<b>2025</b>			
	<b>Taux de participation (en %)</b>	<b>Quote-part de la capacité (en MWh)</b>	<b>Quote-part de l'actif</b>	<b>Quote-part de l'amortissement cumulé</b>
Joseph C. McNeil	<b>31,0</b>	<b>16,7</b>	<b>47 062</b>	<b>47 062</b>
Wyman #4	<b>2,9</b>	<b>17,6</b>	<b>9 161</b>	<b>9 161</b>
Stony Brook #1	<b>8,8</b>	<b>31,0</b>	<b>17 332</b>	<b>17 332</b>
Metallic Neutral Return	<b>59,4</b>	<b>—</b>	<b>2 176</b>	<b>2 176</b>
Millstone Unit #3	<b>1,7</b>	<b>21,4</b>	<b>125 181</b>	<b>79 515</b>
				<b>2024</b>
	<b>Taux de participation (en %)</b>	<b>Quote-part de la capacité (en MWh)</b>	<b>Quote-part de l'actif</b>	<b>Quote-part de l'amortissement cumulé</b>
Joseph C. McNeil	31,0	16,7	45 115	45 115
Wyman #4	2,9	17,6	8 901	8 901
Stony Brook #1	8,8	31,0	16 816	16 776
Metallic Neutral Return	59,4	—	2 114	2 114
Millstone Unit #3	1,7	21,4	120 542	75 768

Bien que certains actifs soient entièrement amortis, ils demeurent en service et continuent d'être utilisés dans le cadre des opérations.

**10. ACTIFS INCORPORELS**

			<b>2025</b>
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur comptable nette</b>
Droits d'émission de GES	<b>865 135</b>	—	<b>865 135</b>
Développement informatique	<b>86 551</b>	<b>42 620</b>	<b>43 931</b>
Droits et licences	<b>28 922</b>	<b>12 821</b>	<b>16 101</b>
Relations clients	<b>12 544</b>	<b>4 389</b>	<b>8 155</b>
	<b>993 152</b>	<b>59 830</b>	<b>933 322</b>
			<b>2024</b>
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur comptable nette</b>
Droits d'émission de GES	1 286 989	—	1 286 989
Développement informatique	72 775	31 608	41 167
Droits et licences	27 626	11 904	15 722
Relations clients	12 544	3 888	8 656
	1 399 934	47 400	1 352 534

À l'échéance de la période de conformité 2021-2023, soit en décembre 2024, Énergir, s.e.c. a remis ses droits d'émission de GES afin de remplir ses obligations réglementaires de conformité. Ainsi, les actifs incorporels et les obligations liées aux droits d'émission de GES ont été décomptabilisés du bilan consolidé au 30 septembre 2025 pour un montant de 584 680 \$. Cette transaction n'a pas eu d'incidence sur l'état consolidé des flux de trésorerie ni sur l'état consolidé des résultats.

Les actifs incorporels capitalisés totalisent 176 075 \$ en 2025 et 346 693 \$ en 2024. De ce montant, 166 698 \$ sont associés à des actifs acquis et 9 377 \$ à des actifs générés à l'interne en 2025 (respectivement 343 529 \$ et 3 164 \$ en 2024).

La charge d'amortissement des actifs incorporels est de 12 806 \$ en 2025 (11 959 \$ en 2024).

L'amortissement annuel pour chacun des cinq prochains exercices devrait s'établir comme suit :

2026	12 036
2027	10 973
2028	8 598
2029	6 450
2030	3 925

## 11. PLACEMENTS

	Taux de participation (en %)	2025	2024
<b>Participations comptabilisées à la valeur de consolidation</b>			
Participations dans des coentreprises :			
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (« TQM »)	50,0	205 449	205 487
Parcs éoliens SDB <sup>1)</sup>	50,0	37 377	33 001
Autres		—	(1 790)
		<b>242 826</b>	236 698
Participations dans des satellites :			
Vermont Transco LLC (« Transco ») (77,4 % en 2024) (a)	77,5	1 029 042	956 275
Vermont Electric Power Company, Inc.	38,8	13 423	13 047
Autres		4 522	3 841
		<b>1 046 987</b>	973 163
Total des participations comptabilisées à la valeur de consolidation		<b>1 289 813</b>	1 209 861
Autres placements		66 021	34 888
Valeur de rachat de polices d'assurance vie <sup>2)</sup>		34 658	34 268
		<b>1 390 492</b>	1 279 017
<b>Présentation au bilan</b>			
Placements		1 390 492	1 280 807
Autres éléments du passif à long terme		—	(1 790)
		<b>1 390 492</b>	1 279 017

<sup>1)</sup> Il s'agit des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3, Société en nom collectif et du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4, S.E.N.C.

<sup>2)</sup> Il s'agit de polices d'assurance sur la vie de dirigeants actifs et à la retraite.

### PARTICIPATIONS DANS DES COENTREPRISES ET DES SATELLITES

(a) GMP détient des droits variables dans Transco (se référer à la note 12). Au cours des exercices 2025 et 2024, GMP a investi des montants en capital de 42 893 \$ (30 647 \$ US) et 31 579 \$ (23 203 \$ US) respectivement dans Transco. Au cours de l'exercice 2025, Transco a racheté pour 1 267 \$ (920 \$ US) de parts à GMP.

Le tableau suivant présente les informations financières sommaires à 100 % des coentreprises et des satellites qui sont comptabilisées à la valeur de consolidation par Énergir, s.e.c. :

	Exercices clos les 30 septembre	
	2025	2024
<b>État des résultats</b>		
Revenus	653 307	770 288
Bénéfice net	221 236	309 522
<hr/>		
	2025	2024
<b>Bilan</b>		
Actif à court terme	151 541	154 153
Actif à long terme	3 741 994	3 584 216
Passif à court terme	352 450	306 010
Passif à long terme	1 823 659	1 814 862

## 12. ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

### EDDV CONSOLIDÉE

GMP VT Microgrid LLC (« GMP Microgrid ») exploite trois installations de production et d'entreposage d'énergie solaire dans l'État du Vermont. En 2019, une entente de contribution en capital a été signée avec un investisseur afin qu'il finance en partie les projets pour un montant de 14 295 \$ US. Le solde a été financé par GMP pour un montant de 35 025 \$ US. Au 30 septembre 2019, les installations avaient toutes été mises en service.

En vertu de l'entente de partenariat, GMP a le pouvoir de diriger et de contrôler directement l'ensemble de ses activités, dont celles qui influencent le plus la performance, et a l'obligation d'absorber les pertes et le droit de recevoir les bénéfices. Par conséquent, GMP Microgrid est considérée comme une EDDV dont GMP est la principale bénéficiaire.

Conformément à l'entente, GMP avait l'option d'acquérir les parts de l'investisseur à la juste valeur marchande et cette option pouvait être exercée sur une période de six mois débutant cinq ans après la mise en service des installations. En septembre 2024, GMP a informé l'investisseur de son intention d'exercer l'option d'achat, laquelle a été exercée le 31 décembre 2024 pour un montant de 1 643 \$ (1 143 \$ US). L'excédent de la juste valeur de la participation sur la valeur comptable a été comptabilisé à titre de transaction sur les capitaux propres.

Le tableau qui suit présente l'information financière attribuable de l'EDDV consolidée d'Énergir, s.e.c. :

	2025	2024
Bénéfice net	31	1 261
Allocation du bénéfice net (perte nette) entre les partenaires <sup>1)</sup> :		
Énergir, s.e.c.	(137)	607
Investisseurs	168	654
Actif total	58 230	59 106
Passif total	7 577	7 243

<sup>1)</sup> L'allocation du bénéfice net entre les associés se fait en utilisant la méthode de la liquidation hypothétique à la valeur comptable qui tient compte du fait que l'autre associé bénéficie d'avantages fiscaux additionnels à l'extérieur de la structure de l'EDDV.

### EDDV NON CONSOLIDÉE

#### Transco

GMP détient des droits variables dans Transco, une EDDV dont l'activité principale est la transmission d'électricité dans l'État du Vermont. Il a été déterminé que GMP n'est pas la principale bénéficiaire étant donné qu'elle n'a pas le pouvoir de diriger et de contrôler les activités de Transco qui influencent le plus la performance et le rendement économique de l'entité. Par conséquent, GMP comptabilise son placement dans Transco à la valeur de consolidation à titre de placement dans une société satellite.

GMP fournit à Transco des capitaux et reçoit des participations qui lui confèrent des droits résiduels sur les actifs une fois que les passifs ont été payés. La valeur comptable de l'EDDV et le risque maximal de perte afférent à la participation dans cette EDDV s'établissent à 739 254 \$ US au 30 septembre 2025 (707 042 \$ US au 30 septembre 2024).

13. ÉCARTS D'ACQUISITION

	2025	2024
Solde au début	471 087	472 663
Dépréciation (a)	(14 742)	—
Écart de conversion et autres	11 649	(1 576)
Solde à la fin	467 994	471 087

(a) À la suite des tests de dépréciation effectués au cours de l'exercice 2025, Énergir, s.e.c. a constaté que la juste valeur de l'unité d'exploitation Énergir, chaleur et climatisation urbaines (« ÉCCU »), incluse dans le secteur d'exploitation Services énergétiques, entreposage et autres, était inférieure à sa valeur comptable. En conséquence, Énergir, s.e.c. a comptabilisé une perte de valeur de l'écart d'acquisition de 14 742 \$ à l'état consolidé des résultats pour l'exercice clos le 30 septembre 2025. La perte de valeur est attribuable à des ajustements des hypothèses générales, principalement en lien avec des initiatives récentes de décarbonation, lesquelles entraînent une anticipation de hausse des coûts et, par conséquent, une diminution prévue de la rentabilité.

La juste valeur de l'unité d'exploitation ÉCCU est établie selon la méthode des flux de trésoreries futurs actualisés.

14. EMPRUNTS BANCAIRES

	Montants maximums autorisés	Taux d'intérêt pondéré (en %)	Échéance	2025	2024
Énergir, s.e.c. (a)	50 000	—	Sur demande	—	—
Filiales américaines (5,41 % en 2024) (b)	76 560	4,72	2026	54 210	52 124
Autre (a)	2 000	—	2026	—	—
	<u>128 560</u>			<u>54 210</u>	<u>52 124</u>

(a) Les facilités de crédit à court terme portent intérêts à des taux variables fondés sur les taux préférentiels, majorés selon les modalités de ces facilités.

(b) La facilité de crédit de VGS permet un emprunt maximal de 76 560 \$ (55 000 \$ US) et viendra à échéance en juin 2026. Cette facilité porte intérêt au taux variable correspondant au Secured Overnight Financing Rate (taux de financement à un jour garanti ou « SOFR ») majoré de 0,58 %. Un montant de 54 210 \$ (38 944 \$ US) est utilisé au 30 septembre 2025.

**15. DETTE À LONG TERME**

	Taux d'intérêt pondéré (en %)	Échéance	2025	2024
<b>Énergir, s.e.c. (a)</b>				
Obligations de première hypothèque (4,60 % en 2024) (e)	4,22	2027 à 2047	1 175 000	1 275 000
Billets garantis de premier rang (330 000 \$ US en 2025 et 430 000 \$ US en 2024) (4,19 % en 2024) (b)	4,49	2042 à 2048	459 360	581 575
			<b>1 634 360</b>	<b>1 856 575</b>
<b>Énergir, s.e.c. auprès du marché des capitaux (a)</b>				
Crédit à terme, garanti (4,49 % en 2024) (c) (i)	2,50	2029	46 765	184 871
Obligations de première hypothèque (4,17 % en 2024) (d)	4,28	2032 à 2055	1 225 000	925 000
			<b>1 271 765</b>	<b>1 109 871</b>
<b>Filiales américaines</b>				
Obligations de première hypothèque (1 036 000 \$ US en 2025 et 976 000 \$ US en 2024) (4,64 % en 2024) (f)	4,68	2028 à 2053	1 442 112	1 320 040
Billets de premier rang, non garantis (213 000 \$ US en 2025 et 214 000 \$ US en 2024) (4,38 % en 2024)	4,36	2026 à 2046	296 496	289 435
Billets non garantis (300 000 \$ US en 2025 et 300 000 \$ US en 2024) (5,77 % en 2024) (g)	5,77	2034	417 600	405 750
Crédit à terme, non garanti (134 098 \$ US en 2025 et 95 638 \$ US en 2024) (5,80 % en 2024) (f) (i)	4,92	2028	186 664	129 351
			<b>2 342 872</b>	<b>2 144 576</b>
<b>Filiales canadiennes</b>				
Crédits à terme, garantis (4,93 % en 2024) (h) (i)	4,77	2028 à 2033	110 285	114 667
			<b>5 359 282</b>	<b>5 225 689</b>
<b>Frais de financement, déduction faite de l'amortissement</b>			<b>(24 324)</b>	<b>(23 324)</b>
			<b>5 334 958</b>	<b>5 202 365</b>
<b>Échéances courantes</b>			<b>41 095</b>	<b>240 985</b>
			<b>5 293 863</b>	<b>4 961 380</b>

**VERSEMENTS DE CAPITAL**

Les versements de capital de la dette à long terme requis au cours des cinq prochains exercices et par la suite pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement sont les suivants :

2026	41 095
2027	377 314
2028	352 963
2029	172 356
2030	41 554
Par la suite	4 374 000

(a) En raison de certaines restrictions législatives, pour les obligations de première hypothèque et les billets garantis de premier rang émis avant décembre 2021, Énergir inc. a agi comme emprunteur au marché et a prêté le produit des emprunts à Énergir, s.e.c. à des conditions identiques. À la suite de la levée de ces restrictions, la stratégie de financement a été réévaluée et Énergir, s.e.c. emprunte dorénavant auprès du marché des capitaux.

Les obligations de première hypothèque émises avant décembre 2021 sont garanties par Énergir, s.e.c. en vertu des actes de fiducie et les billets garantis de premier rang sont garantis par Énergir, s.e.c. en vertu des conventions qui les régissent. Ils comportent également une hypothèque sur l'universalité des biens meubles et immeubles présents et futurs d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c. situés dans la province de Québec. Ainsi, les créanciers bénéficient d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz naturel présents et futurs d'Énergir, s.e.c.

Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré de l'émetteur, selon les modalités prévues aux actes de fiducie. En vertu des ententes entre Énergir inc. et Énergir, s.e.c. à l'égard des obligations de différentes séries d'Énergir inc., Énergir, s.e.c. s'est engagée à en effectuer le remboursement directement à leurs détenteurs.

Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient qu'Énergir, s.e.c. n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 65 % et le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme est inférieur à 1,5 sur la base de ses états financiers non consolidés. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient aussi qu'Énergir, s.e.c. ne fera aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 75 % sur la base de ses états financiers non consolidés.

Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient que le total des intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans des activités non réglementées reliées à l'énergie et dans des activités non reliées à l'énergie ne doit pas représenter plus de 10 % de son actif total non consolidé. De plus, dans le cas des activités non reliées à l'énergie, les intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités ne doivent pas représenter plus de 5 % de son actif total non consolidé.

- (b) En décembre 2024, Énergir, s.e.c. a remboursé une série de billets garantis de premier rang émis par Énergir inc. d'un montant de 141 710 \$ (100 000 \$ US).
- (c) En mai 2025, Énergir, s.e.c. a prolongé l'échéance de sa convention de crédit d'un montant autorisé de 800 000 \$ jusqu'en juillet 2029. Les autres modalités de cette convention de crédit demeurent inchangées. Au 30 septembre 2025, aucun montant du crédit à terme n'était libellé en devises américaines, comparativement à 43 168 \$ (31 919 \$ US) au 30 septembre 2024.
- (d) En mai 2025, Énergir, s.e.c. a émis, par voie de placement privé, des obligations de première hypothèque d'un montant de 300 000 \$. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 4,65 % et viendront à échéance en mai 2055. Les obligations sont garanties par une hypothèque universelle sur les actifs d'Énergir, s.e.c. Énergir, s.e.c. a ensuite conclu des swaps de devises en dollars américains d'un montant de 185 735 \$ (133 000 \$ US) venant à échéance en mai 2035 et a désigné ceux-ci comme instruments de couverture de l'investissement net dans des établissements étrangers.
- (e) En mai 2025, Énergir, s.e.c. a remboursé des obligations de première hypothèque émises par Énergir inc. d'un montant de 100 000 \$ venues à échéance.
- (f) La totalité des actifs de GMP est assujettie au privilège de l'acte de fiducie en vertu duquel les obligations de première hypothèque ont été émises. L'acte de fiducie des obligations de première hypothèque de GMP exige le maintien d'un ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi n'excédant pas 65 %. Les obligations de première hypothèque contiennent certaines restrictions quant aux versements de dividendes par GMP. Selon les conditions les plus restrictives, approximativement 560 815 \$ (402 884 \$ US) des bénéfices non répartis sont libres de restrictions au 30 septembre 2025 comparativement à 503 524 \$ (372 291 \$ US) au 30 septembre 2024. Certaines de ces obligations de première hypothèque requièrent des versements annuels dans un fonds d'amortissement.

Les obligations de première hypothèque sont garanties par la quasi-totalité des actifs de GMP. Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré de GMP, au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché, majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

En décembre 2023, GMP a remboursé une série d'obligations de première hypothèque d'un montant de 23 818 \$ (17 500 \$ US).

En février 2024, la facilité de crédit de GMP a été amendée afin d'augmenter temporairement le montant minimum autorisé de 200 000 \$ US à 240 000 \$ US jusqu'en septembre 2024. Après cette date, le montant minimum autorisé a été rétabli à son niveau initial.

En mai 2024, GMP a émis des obligations de première hypothèque pour un montant de 102 615 \$ (75 000 \$ US). Ces obligations viendront à échéance en mai 2034 et portent intérêt au taux annuel de 5,60 %.

En avril 2025, GMP a émis des obligations de première hypothèque pour un montant de 83 736 \$ (60 000 \$ US). Ces obligations viendront à échéance en avril 2035 et portent intérêt au taux annuel de 5,37 %.

En juillet 2025, GMP a prolongé l'échéance de sa facilité de crédit jusqu'en juillet 2028 et a réduit le montant autorisé de 200 000 \$ US à 175 000 \$ US. Une clause accordéon a également été ajoutée, permettant à GMP d'augmenter sa facilité de 25 000 \$ US. Les autres modalités de la convention de crédit originale demeurent inchangées.

- (g) En juillet 2024, Northern New England Energy Corporation (« NNEEC ») a émis des billets non garantis pour un montant de 414 600 \$ (300 000 \$ US). Ces billets non garantis viendront à échéance en juillet 2034 et portent intérêt au taux annuel de 5,77 %.
- (h) Le montant de 110 285 \$ se compose d'un prêt à terme de 98 785 \$ ainsi que de 11 500 \$ en facilités de crédit à terme. Le montant maximum autorisé de ces facilités de crédit à terme garanties par des hypothèques de premier rang est de 51 550 \$ en 2025 (50 770 \$ en 2024).
- (i) Les crédits à terme portent intérêt à des taux fondés sur le taux Canadian Overnight Repo Rate Average (taux canadien moyen des opérations de pension à un jour ou « CORRA »), le taux préférentiel ou le taux SOFR, majorés selon les modalités des conventions de crédit. Ces emprunts sont présentés à long terme lorsqu'Énergir, s.e.c. a l'intention et la capacité de les refinancer pour une période supérieure à un an.

Aux 30 septembre 2025 et 2024, Énergir, s.e.c. et ses filiales respectent toutes les exigences auxquelles elles sont soumises en vertu des divers actes de fiducie et conventions de crédit à terme régissant la dette à long terme.

Les frais financiers et autres comprennent l'amortissement des frais liés au financement de 2 652 \$ et de 2 263 \$ pour les exercices 2025 et 2024, respectivement.

## 16. AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME

	2025	2024
Obligations liées aux droits d'émission de GES (note 10)	375 360	144 198
Passifs liés aux régimes de RPD (note 20)	68 335	73 905
Passifs liés aux régimes d'ACR (note 20)	137 389	132 675
Passifs liés à la rémunération différée de GMP et de VGS	9 608	9 160
Dépôts de clients	20 551	18 290
Participation comptabilisée à la valeur de consolidation (note 11)	—	1 790
Obligations découlant des contrats de location-exploitation <sup>1)</sup>	15 595	14 100
Subventions perçues d'avance	17 128	28 589
Autres	38 924	35 560
	<b>682 890</b>	<b>458 267</b>

<sup>1)</sup> Les actifs au titre de droits d'utilisation liés aux contrats de location-exploitation ont été comptabilisés à la rubrique Autres éléments d'actif à long terme.

17. CAPITAL

**AUTORISÉ**

Nombre illimité de parts, chacune étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

**ÉMIS ET EN CIRCULATION**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	<u>212 570</u>	<u>207 136</u>

En mars 2025, Énergir, s.e.c. a procédé, par voie de placement privé, à l'émission de 5 434 783 nouvelles parts à ses associés Énergir inc. et Énergir Développement inc. selon leur quote-part respective, au prix de 23,00 \$ par part pour un montant total de 125 000 \$ (150 000 \$ en mars 2024). Le montant de cette émission a été affecté au rétablissement de la structure de capital d'Énergir, s.e.c. par le remboursement d'une portion de son crédit à terme et pour soutenir sa croissance.

La Convention de société en commandite prévoit qu'Énergir, s.e.c. distribuera au moins 85,0 % de son bénéfice net, excluant les éléments non récurrents, sous réserve de certaines exceptions.

## 18. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations du Cumul des autres éléments du résultat étendu, par composante, s'établissent comme suit :

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Avantages sociaux futurs	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2024	323 453	(187 960)	(14 815)	(189)	(263)	120 226
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	46 525	(25 820)	—	825	(461)	21 069
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats <sup>1)</sup>	—	—	826	—	211	1 037
	<u>46 525</u>	<u>(25 820)</u>	<u>826</u>	<u>825</u>	<u>(250)</u>	<u>22 106</u>
Solde au 30 septembre 2025	<u>369 978</u>	<u>(213 780)</u>	<u>(13 989)</u>	<u>636</u>	<u>(513)</u>	<u>142 332</u>
	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Avantages sociaux futurs	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2023	329 197	(195 736)	(15 645)	(66)	4 023	121 773
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	(5 744)	7 776	—	(123)	(4 518)	(2 609)
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats <sup>1)</sup>	—	—	830	—	232	1 062
	<u>(5 744)</u>	<u>7 776</u>	<u>830</u>	<u>(123)</u>	<u>(4 286)</u>	<u>(1 547)</u>
Solde au 30 septembre 2024	<u>323 453</u>	<u>(187 960)</u>	<u>(14 815)</u>	<u>(189)</u>	<u>(263)</u>	<u>120 226</u>

<sup>1)</sup> Ces éléments ont été reclassés à la ligne Intérêts sur la dette à long terme dans les états consolidés des résultats.

**19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE**

	Exercices clos les 30 septembre	
	2025	2024
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation :		
Clients et autres débiteurs	(42 563)	4 737
Stocks	(86 695)	14 851
Frais payés d'avance	(1 267)	(3 038)
Fournisseurs et charges à payer	44 412	(622)
Impôts sur les bénéfices à payer et à recevoir	2 777	(14 646)
	(83 336)	1 282
Autres informations sur les éléments de trésorerie :		
Intérêts payés	235 100	210 986
Impôts payés	18 974	76 287

Les fournisseurs et charges à payer incluent un montant de 56 653 \$ au 30 septembre 2025 relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles (46 658 \$ au 30 septembre 2024). Ces transactions n'ont aucun effet de trésorerie et ne sont donc pas reflétées dans les états consolidés des flux de trésorerie.

**20. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

Énergir, s.e.c. offre des régimes à prestations déterminées et des régimes à cotisations déterminées qui couvrent la presque totalité des salariés ainsi que des régimes de rémunération différée qui ne sont pas capitalisés. Pour les régimes à cotisations déterminées, les cotisations de l'employeur sont fondées sur les cotisations des salariés. Le coût constaté pour les régimes de retraite à cotisations déterminées s'élève à 7 481 \$ pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 et à 6 849 \$ pour l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Pour leur part, les régimes à prestations déterminées sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération.

Les dates des évaluations actuarielles les plus récentes, ainsi que celles des prochaines évaluations obligatoires aux fins de capitalisation pour les régimes de retraite capitalisés, sont les suivantes :

	Date de l'évaluation actuarielle la plus récente	Date de l'évaluation actuarielle obligatoire
Énergir, s.e.c.	31 décembre 2024	31 décembre 2027
GMP	1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026
VGS <sup>1)</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	—

<sup>1)</sup> Conformément à un vote du conseil d'administration, le régime de retraite à prestations déterminées de VGS a été résilié en date du 30 avril 2024. Un administrateur tiers a été sélectionné pour gérer les avantages résiduels et les sommes correspondantes ont été transférées à ce tiers.

Énergir, s.e.c. procure aussi des régimes d'ACR comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance vie à la presque totalité de ses salariés, à leurs conjoints et à leurs personnes à charge admissibles. Ces régimes ne sont pas capitalisés, sauf dans le cas de GMP.

Les tableaux suivants décrivent les engagements et les coûts liés aux avantages sociaux futurs ainsi que l'impact des coûts non comptabilisés à l'état consolidé des résultats de la DaQ.

**COMPOSANTES DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES**

Le tableau suivant présente les composantes de la situation de capitalisation des régimes inclus aux bilans consolidés aux 30 septembre 2025 et 2024 :

	<b>2025</b>	2024	<b>2025</b>	2024
	<b>Régimes de RPD</b>	Régimes de RPD	<b>Régimes d'ACR</b>	Régimes d'ACR
<b>Variation des obligations au titre des prestations projetées</b>				
Solde au début	<b>1 136 757</b>	1 010 872	<b>153 690</b>	126 689
Coût des services rendus	<b>26 733</b>	20 081	<b>4 796</b>	3 834
Intérêts débiteurs	<b>51 183</b>	57 600	<b>7 041</b>	7 265
Cotisations des salariés	<b>8 539</b>	8 038	<b>1 083</b>	1 370
Cotisations autres et transferts des employés	<b>4 116</b>	3 042	<b>89</b>	225
Prestations versées	<b>(69 525)</b>	(63 190)	<b>(7 437)</b>	(5 934)
Pertes actuarielles	<b>31 424</b>	126 016	<b>907</b>	20 333
Incidence des règlements	—	(23 035)	—	—
Incidence des fluctuations du taux de change	<b>4 525</b>	(2 667)	<b>618</b>	(92)
Solde à la fin	<b>1 193 752</b>	1 136 757	<b>160 787</b>	153 690
<b>Variation des actifs des régimes, à la juste valeur</b>				
Solde au début	<b>1 151 528</b>	1 033 913	<b>53 205</b>	46 000
Rendement réel des actifs des régimes	<b>59 618</b>	162 338	<b>1 580</b>	8 171
Cotisations de l'employeur	<b>37 738</b>	32 848	<b>4 486</b>	3 812
Cotisations des salariés	<b>8 539</b>	8 038	<b>1 083</b>	1 370
Cotisations autres et transferts des employés	<b>4 116</b>	3 042	—	—
Prestations versées	<b>(69 525)</b>	(63 190)	<b>(7 437)</b>	(5 934)
Transfert hors régime <sup>1)</sup>	—	—	<b>(27 976)</b>	—
Incidence des règlements	—	(23 035)	—	—
Incidence des fluctuations du taux de change	<b>1 118</b>	(2 426)	<b>1 693</b>	(214)
Solde à la fin	<b>1 193 132</b>	1 151 528	<b>26 634</b>	53 205
<b>Situation de capitalisation - Excédent (déficit) des régimes</b>	<b>(620)</b>	14 771	<b>(134 153)</b>	(100 485)
<b>Présenté comme suit :</b>				
Autres éléments d'actif à long terme	<b>67 715</b>	88 676	<b>3 236</b>	32 190
Autres éléments du passif à long terme	<b>(68 335)</b>	(73 905)	<b>(137 389)</b>	(132 675)
	<b>(620)</b>	14 771	<b>(134 153)</b>	(100 485)

<sup>1)</sup> En juin 2025, GMP a transféré 27 976 \$ (20 000 \$ US) d'excédent des régimes vers un placement hors régime destiné à financer les soins médicaux des employés actifs non syndiqués. Ce montant est présenté à la rubrique Placements au bilan consolidé de l'exercice 2025.

**ACTIF DES RÉGIMES**

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes aux 30 septembre :

Catégories d'actifs	Ventilation cible (en %)	Pourcentage des actifs des régimes (en %)	
		2025	2024
Titres à revenu fixe	54,0	54,1	49,0
Titres de participation	46,0	45,9	51,0
	100,0	100,0	100,0

Les placements des régimes et les divers risques qui y sont associés sont gérés par les politiques de placement de chacun des régimes. L'objectif de la gestion des risques de placement consiste à diversifier les sources de risques et les sources de rendements de façon à réduire au maximum la possibilité d'une réduction globale de la valeur totale de l'actif net et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les politiques de placement prévoient une gestion des risques financiers par le biais d'une diversification des placements entre les effets à court terme, les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement et l'encaisse. Au sein de chaque catégorie de placements, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis. Les politiques de placement permettent aussi l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Tous les placements sont évalués à leur juste valeur au moyen du prix courant. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer facilement la juste valeur par voie de référence aux prix généralement offerts, la juste valeur est déterminée au moyen de l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction du risque et par comparaison à des actifs semblables cotés en bourse.

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des actifs des régimes de RPD et d'ACR et leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

Catégories d'actifs	30 septembre 2025				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 532	—	—	—	10 532
Placements en actions	43 833	9 686	—	—	53 519
Placements en obligations	37 316	130 070	—	—	167 386
Parts de fonds communs de placement	15 763	676 701	—	296 328	988 792
Autres <sup>1)</sup>	(463)	—	—	—	(463)
	106 981	816 457	—	296 328	1 219 766

  

Catégories d'actifs	30 septembre 2024				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 786	—	—	—	11 786
Placements en actions	53 694	12 739	—	—	66 433
Placements en obligations	60 605	111 426	—	—	172 031
Parts de fonds communs de placement	42 398	669 143	—	243 319	954 860
Autres <sup>1)</sup>	(377)	—	—	—	(377)
	168 106	793 308	—	243 319	1 204 733

<sup>1)</sup> Les actifs de la catégorie Autres sont constitués de sommes à recevoir de 65 643 \$ (1 126 \$ en 2024) et de charges à payer de 66 106 \$ (1 503 \$ en 2024) nécessaires pour l'administration des actifs des régimes et pour des transactions en cours de règlement. Ces actifs sont évalués au coût.

**COMPOSANTES DU COÛT NET AU TITRE DES PRESTATIONS PROJETÉES**

Le tableau suivant présente les composantes du coût net au titre des prestations projetées pour les régimes de RPD et les régimes d'ACR :

	Exercices clos les 30 septembre			
	2025	2024	2025	2024
	<b>Régimes de RPD</b>	Régimes de RPD	<b>Régimes d'ACR</b>	Régimes d'ACR
Coût des services rendus	26 733	20 081	4 796	3 834
Intérêts débiteurs	51 183	57 600	7 041	7 265
Rendement prévu des actifs des régimes	<b>(64 684)</b>	(61 566)	<b>(3 421)</b>	(2 912)
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	5 650	3 349	<b>(1 236)</b>	(2 138)
Amortissement des coûts des services passés	—	—	<b>(1 015)</b>	(1 015)
<b>Coût net</b>	<b>18 882</b>	19 464	<b>6 165</b>	5 034
Ce solde se détaille comme suit :				
Revenu non constaté de la DaQ <sup>1)</sup>	<b>(5 811)</b>	(1 044)	<b>(916)</b>	(1 838)
<b>Coût constaté</b>	<b>24 693</b>	20 508	<b>7 081</b>	6 872

<sup>1)</sup> Le revenu non constaté provenant des activités de la DaQ correspond à l'écart entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation du dossier tarifaire et le coût établi selon la méthode actuarielle. Cet écart budgétaire est comptabilisé à titre d'APR (se référer à la note 6).

**PRÉSENTATION DU COÛT CONSTATÉ AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS**

	Exercices clos les 30 septembre			
	2025	2024	2025	2024
	<b>Régimes de RPD</b>	Régimes de RPD	<b>Régimes d'ACR</b>	Régimes d'ACR
Exploitation et entretien	27 057	24 870	5 221	5 053
Frais financiers et autres, montant net	<b>(2 364)</b>	(4 362)	1 860	1 819
<b>Coût constaté</b>	<b>24 693</b>	20 508	<b>7 081</b>	6 872

**COMPOSANTES DES ACTIFS RÉGLEMENTAIRES NETS LIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS <sup>1)</sup>**

	Exercices clos les 30 septembre			
	2025	2024	2025	2024
	<b>Régimes de RPD</b>	Régimes de RPD	<b>Régimes d'ACR</b>	Régimes d'ACR
Pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	82 709	46 696	<b>(21 988)</b>	(25 953)
Coût des services passés	—	—	<b>(10 832)</b>	(11 847)
Première application des PCGR des États-Unis	<b>(28 309)</b>	(30 882)	<b>47 805</b>	52 151
Acquisition d'entreprise	25 249	27 812	3 989	4 394
Écarts budgétaires	<b>(19 958)</b>	(14 855)	<b>(5 688)</b>	(3 677)
<b>Total des actifs réglementaires nets</b>	<b>59 691</b>	28 771	<b>13 286</b>	15 068

<sup>1)</sup> Se référer à la note 6 pour plus de détails sur ces APR.

**FLUX DE TRÉSORERIE**

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie prévus des régimes de RPD et des régimes d'ACR :

	<b>Régimes de RPD</b>	<b>Régimes d'ACR</b>
<b>Cotisations de l'employeur prévues au cours de l'exercice :</b>		
2026	45 510	4 683
<b>Versements de prestations prévus :</b>		
2026	66 373	6 402
2027	69 003	6 614
2028	68 256	6 737
2029	69 129	6 930
2030	69 690	7 242
2031-2035	356 047	41 481

**PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES**

	<b>2025</b>	2024	<b>2025</b>	2024
	<b>Régimes de RPD (en %)</b>	Régimes de RPD (en %)	<b>Régimes d'ACR (en %)</b>	Régimes d'ACR (en %)
<b>Obligations au titre des prestations projetées à la date de mesure</b>				
Taux d'actualisation	<b>4,93</b>	4,75	<b>5,00</b>	5,00
Taux de croissance de la rémunération	<b>3,32</b>	2,75	<b>3,60</b>	2,75
<b>Coût des prestations pour la période de 12 mois close à la date de mesure</b>				
Taux d'actualisation	<b>4,98</b>	5,45	<b>4,96</b>	5,50
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	<b>5,64</b>	6,48	<b>4,90</b>	6,30
Taux de croissance de la rémunération	<b>3,32</b>	2,85	<b>3,60</b>	2,75

Le taux de croissance présumé du coût des soins de santé utilisé aux fins de la projection des coûts de l'exercice 2026 des régimes d'ACR est de 6,5 % pour GMP et de 6,1 % pour la DaQ. Le taux de la DaQ sera maintenu jusqu'en 2029 et diminuera ensuite de façon linéaire jusqu'à 4,4 % d'ici 2035 et jusqu'à un taux final de 3,6 % d'ici 2045. Quant au taux de GMP, il diminuera jusqu'à un taux final de 5,0 % d'ici 2032.

## 21. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	2025	2024
Impôts exigibles	21 768	61 616
Impôts reportés	29 372	83 820
Impôts sur les bénéfices	51 140	145 436

### RAPPROCHEMENT DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES BÉNÉFICES

Le taux effectif d'impôt sur les bénéfices est différent du taux calculé en vertu de la loi fiscale canadienne. Cet écart entre le taux d'impôt statutaire et effectif est expliqué dans le tableau suivant :

	2025	2024
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	300 783	670 212
Taux statutaire d'impôts sur les bénéfices (en %)	26,5	26,5
Impôts sur les bénéfices, au taux statutaire	79 707	177 606
Augmentation (diminution) découlant des éléments suivants :		
Bénéfice provenant de sociétés en commandite	(31 151)	(27 152)
Écart de taux d'imposition entre les juridictions	4 585	6 533
Impôts reportés se rapportant aux activités à tarifs réglementés	(2 671)	(4 547)
Crédits d'impôt	(117)	(369)
Effet de la réforme fiscale américaine	(5 136)	(5 110)
Effet net des éléments non imposables, écarts permanents et autres	5 923	(1 525)
Impôts sur les bénéfices	51 140	145 436
Taux effectif d'impôts sur les bénéfices (en %)	17,0	21,7

### COMPOSANTES DES IMPÔTS REPORTÉS

	2025	2024
Provisions non déductibles	17 934	20 057
Pertes autres qu'en capital et crédits d'impôt reportés	22 906	21 817
Actifs et passifs réglementaires	(38 332)	(21 464)
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	(426 754)	(398 375)
Avantages sociaux futurs	131	(5 083)
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(308 976)	(295 489)
Intérêts non-déductibles - règles RDEIF (a)	165	—
Autres	4 113	1 804
	(728 813)	(676 733)
Provision moins-value (b)	(2 631)	—
Passif net d'impôts reportés	(731 444)	(676 733)

(a) En vertu de l'article 18.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR ») en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, le régime de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (« RDEIF ») limite la déductibilité des dépenses nettes d'intérêts et de financement à un ratio fixe de 30 % du revenu imposable ajusté (40 % en 2024), sous réserve de certaines exceptions, notamment l'application du ratio de groupe.

Les filiales d'Énergir, s.e.c ont calculé une perte d'économie fiscale liée aux dépenses nettes d'intérêts et de financement non déduites, en appliquant le ratio de groupe conformément aux critères d'admissibilité prévus à l'article 18.21(2) de la LIR.

(b) Une provision pour moins-value de 2 631 \$ a été comptabilisée au 30 septembre 2025 (aucune en 2024) principalement liée aux actifs d'impôts reportés sur les pertes autres qu'en capital, sur les pertes en capital reportées ainsi que sur les intérêts non-déductibles à la suite de l'application des règles RDEIF, étant donné qu'il est plus probable qu'improbable que les filiales d'Énergir, s.e.c ne soient pas en mesure d'utiliser ces déductions fiscales dans le futur.

Les autres actifs d'impôts reportés sont notamment composés de crédits d'impôt qui ont été réalisés par les filiales d'Énergir, s.e.c. Celles-ci jugent qu'il est plus probable qu'improbable qu'elles seront en mesure d'utiliser les crédits d'impôt de 20 620 \$ (17 640 \$ en 2024) avant que ceux-ci ne viennent à échéance, soit entre 2026 et 2044, compte tenu des renversements des écarts temporaires imposables et des revenus imposables futurs.

Énergir, s.e.c. et ses filiales constituées en sociétés en commandite ne présentent pas de dépenses d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés. Si des impôts reportés avaient été calculés et constatés relativement aux différentes sociétés en commandite du groupe selon la méthode du passif fiscal préconisée par le FASB à la norme ASC 740, intitulée *Income Taxes*, le solde du passif net d'impôts reportés aurait été supérieur de 116 752 \$ au 30 septembre 2025 et de 100 341 \$ au 30 septembre 2024. En contrepartie d'une portion de ce passif net d'impôts reportés, un actif réglementaire de 106 396 \$ serait comptabilisé au 30 septembre 2025 (96 326 \$ au 30 septembre 2024) considérant les traitements réglementaires en vigueur. Les principaux éléments qui expliqueraient ces écarts sont les suivants :

	<b>2025</b>	2024
Provisions non déductibles	<b>19 789</b>	22 743
Actifs et passifs réglementaires	<b>(49 437)</b>	(47 708)
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	<b>(85 488)</b>	(75 051)
Avantages sociaux futurs	<b>201</b>	455
Instruments financiers	<b>33 101</b>	33 059
Autres	<b>(1 817)</b>	(780)
	<b>(83 651)</b>	(67 282)
Provision moins-value	<b>(33 101)</b>	(33 059)
Passif net d'impôts reportés	<b>(116 752)</b>	(100 341)

## 22. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs d'exploitation présentés sont déterminés en fonction de la structure de gestion d'Énergir, s.e.c. et rendent compte de la manière dont le principal décideur opérationnel évalue leur rendement et procède à l'allocation des ressources pour chaque secteur. Le principal décideur opérationnel est le président et chef de la direction. Le bénéfice net attribuable à l'actionnaire par secteur d'exploitation est la mesure utilisée afin d'évaluer la performance sectorielle, aux fins des prises de décisions relatives à l'allocation des ressources et aux fins de l'établissement des prévisions.

**Distribution d'énergie :** Ce secteur englobe les activités reliées à la DaQ ainsi que les activités reliées à la distribution d'électricité et de gaz naturel au Vermont (GMP et VGS). Les activités de ce secteur sont soumises à la réglementation des tarifs par des organismes de réglementation situés au Québec et au Vermont.

**Transport de gaz naturel :** Ce secteur englobe les résultats découlant des participations qu'Énergir, s.e.c. détient dans trois entreprises de transport de gaz naturel, soit Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc., à titre de mandataire de Société en commandite Gazoduc TQM, Corporation Champion Pipe Line Limitée et jusqu'au 15 août 2024, PNGTS (se référer à la note 4).

**Production d'électricité :** Ce secteur englobe les activités à tarifs non réglementés de production d'énergie liées aux projets éoliens sur les terres privées de la Seigneurie de Beauré.

**Services énergétiques, entreposage et autres :** Ce secteur regroupe les activités commerciales non réglementées d'Énergir, s.e.c., incluant notamment celles liées à la vente de gaz naturel liquéfié comme carburant ou produit énergétique et à la production et à la transmission d'énergie à partir d'une centrale thermique. Ce secteur englobe également les résultats découlant des activités d'entreposage souterrain de gaz naturel au Québec d'Intragaz.

**Affaires corporatives :** Ce secteur englobe toutes les autres activités qui ne sont pas directement attribuables aux autres secteurs ainsi que les éliminations intersectorielles.

**Exercice clos le 30 septembre 2025**

	Distribution d'énergie			Transport de gaz naturel	Production d'électricité	Services énergétiques, entreposage et autres	Affaires corporatives	Total
	DaQ	Vermont <sup>1)</sup>	Total					
Revenus provenant de clients externes	1 679 150	1 460 522	3 139 672	—	—	81 048	5 974	3 226 694
Revenus intersectoriels	39 939	—	39 939	5 748	—	25 006	(70 693)	—
Total des revenus	1 719 089	1 460 522	3 179 611	5 748	—	106 054	(64 719)	3 226 694
Coûts directs	959 899	868 262	1 828 161	—	—	11 940	504	1 840 605
Coûts directs intersectoriels	30 011	—	30 011	—	—	39 436	(69 447)	—
Total des coûts directs	989 910	868 262	1 858 172	—	—	51 376	(68 943)	1 840 605
Marge bénéficiaire brute	729 179	592 260	1 321 439	5 748	—	54 678	4 224	1 386 089
Frais d'exploitation et d'entretien	299 986	322 211	622 197	1 191	—	16 231	39 824	679 443
Frais d'exploitation et d'entretien intersectoriels	3 517	213	3 730	1 041	351	4 618	(9 740)	—
Dépréciation d'un écart d'acquisition	—	—	—	—	—	14 742	—	14 742
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	120 174	120 174	16 711	21 558	—	(2 223)	156 220
Amortissement	215 495	126 914	342 409	938	—	13 162	—	356 509
Intérêts sur la dette à long terme	62 602	70 090	132 692	535	—	4 823	83 708	221 758
Frais financiers et autres, montant net	(32 702)	9 514	(23 188)	680	(125)	(1 014)	(7 279)	(30 926)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	180 281	183 492	363 773	18 074	21 332	2 116	(104 512)	300 783
Impôts sur les bénéfices	—	44 101	44 101	2 262	2 883	1 439	455	51 140
Bénéfice net (perte nette)	180 281	139 391	319 672	15 812	18 449	677	(104 967)	249 643
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux :								
Associés	180 281	139 224	319 505	15 812	7 901	(2 378)	(104 967)	235 873
Participations ne donnant pas le contrôle	—	167	167	—	10 548	3 055	—	13 770
Acquisition d'immobilisations corporelles	219 473	282 987	502 460	2 349	—	19 298	—	524 107
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	1 046 987	1 046 987	205 449	37 377	—	—	1 289 813
Immobilisations corporelles	2 894 072	3 059 933	5 954 005	29 627	—	324 607	—	6 308 239
Écarts d'acquisition	—	421 557	421 557	273	—	46 164	—	467 994
Actif total	4 929 954	5 728 050	10 658 004	248 068	39 403	446 481	(5 077)	11 386 879

<sup>1)</sup> Les activités d'Énergir, s.e.c. sont effectuées au Canada, sauf pour la distribution d'énergie dans l'état du Vermont, aux États-Unis.

Exercice clos le 30 septembre 2024

	Distribution d'énergie			Transport de gaz naturel <sup>1)</sup>	Production d'électricité	Services énergétiques, entreposage et autres	Affaires corporatives	Total
	DaQ	Vermont <sup>1)</sup>	Total					
	Revenus provenant de clients externes	1 536 446	1 337 518					
Revenus intersectoriels	32 862	—	32 862	5 407	—	23 017	(61 286)	—
<b>Total des revenus</b>	<b>1 569 308</b>	<b>1 337 518</b>	<b>2 906 826</b>	<b>5 407</b>	<b>—</b>	<b>97 235</b>	<b>(58 486)</b>	<b>2 950 982</b>
Coûts directs	868 412	802 521	1 670 933	—	—	14 432	—	1 685 365
Coûts directs intersectoriels	26 868	—	26 868	—	—	32 852	(59 720)	—
<b>Total des coûts directs</b>	<b>895 280</b>	<b>802 521</b>	<b>1 697 801</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>47 284</b>	<b>(59 720)</b>	<b>1 685 365</b>
Marge bénéficiaire brute	674 028	534 997	1 209 025	5 407	—	49 951	1 234	1 265 617
Frais d'exploitation et d'entretien	291 224	302 850	594 074	1 143	—	21 469	33 831	650 517
Frais d'exploitation et d'entretien intersectoriels	3 148	373	3 521	995	273	1 980	(6 769)	—
Gain réalisé sur la vente d'un placement	—	—	—	360 198	—	—	—	360 198
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	111 533	111 533	54 723	18 238	—	(196)	184 298
Amortissement	200 434	106 680	307 114	763	3	12 743	—	320 623
Intérêts sur la dette à long terme	55 893	63 960	119 853	617	—	4 961	70 227	195 658
Frais financiers et autres, montant net	(36 300)	13 810	(22 490)	526	(122)	(2 089)	(2 722)	(26 897)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	159 629	158 857	318 486	416 284	18 084	10 887	(93 529)	670 212
Impôts sur les bénéfices (recouvrés)	—	36 873	36 873	108 548	2 503	1 318	(3 806)	145 436
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<b>159 629</b>	<b>121 984</b>	<b>281 613</b>	<b>307 736</b>	<b>15 581</b>	<b>9 569</b>	<b>(89 723)</b>	<b>524 776</b>
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux :								
Associés	159 629	121 330	280 959	307 736	6 623	8 101	(89 723)	513 696
Participations ne donnant pas le contrôle	—	654	654	—	8 958	1 468	—	11 080
Acquisition d'immobilisations corporelles	222 892	317 348	540 240	2 357	—	27 855	—	570 452
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	973 162	973 162	205 487	33 002	—	—	1 211 651
Immobilisations corporelles	2 777 620	2 810 827	5 588 447	28 243	—	319 180	—	5 935 870
Écarts d'acquisition	—	409 908	409 908	273	—	60 906	—	471 087
<b>Actif total</b>	<b>5 130 578</b>	<b>5 568 893</b>	<b>10 699 471</b>	<b>245 611</b>	<b>38 414</b>	<b>456 054</b>	<b>(22 543)</b>	<b>11 417 007</b>

<sup>1)</sup> Les activités de distribution d'énergie au Vermont et celles de transport de PNGTS sont effectuées aux États-Unis alors que toutes les autres activités d'Énergir, s.e.c. le sont au Canada.

**23. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Les opérations entre apparentés présentées ci-dessous ont été réalisées dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

	Exercices clos les 30 septembre	
	2025	2024
<b>AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS</b>		
<b>Coûts directs</b>		
Services de transmission d'électricité fournis par Transco à GMP	43 940	45 235
<b>Exploitation et entretien</b>		
Services de gestion fournis par CDPQ Infrastructures Mondiales Inc. à Énergir, s.e.c.	6 778	6 595

**24. INSTRUMENTS FINANCIERS**

**INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS**

Pour ses fonds de placement, Énergir, s.e.c. applique la mesure de simplification lui permettant d'évaluer son placement à la valeur liquidative.

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les échéances courantes, est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés selon les taux d'intérêt dont Énergir, s.e.c. pourrait s'être prévalu à la date des bilans consolidés pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables. La juste valeur de la dette à long terme, d'une valeur comptable de 5 334 958 \$, s'établissait à 5 170 860 \$ au 30 septembre 2025 (respectivement 5 202 365 \$ et 5 026 870 \$ au 30 septembre 2024).

La juste valeur correspond à l'estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur est établie à un moment précis et elle peut être modifiée au cours de périodes de présentation futures en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs.

**INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS**

**Juste valeur des instruments financiers dérivés**

La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète les montants qu'Énergir, s.e.c. estimerait recevoir aux règlements de contrats favorables ou serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date de clôture. Cette juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée en fonction des taux au comptant ou des taux ou prix à terme en vigueur à la fermeture des marchés, à la date de clôture. En l'absence de cette information pour un instrument donné, le taux ou le prix à terme d'un instrument équivalent est utilisé. Une prime de risque est ajoutée au taux d'intérêt sans risque lors de l'estimation de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit propre à Énergir, s.e.c. et à ses filiales, ainsi que du risque de crédit de chaque contrepartie.

Les justes valeurs des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2025		30 septembre 2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Instruments dérivés désignés comme couverture de l'investissement net</b>				
Swaps de devises (a)	—	7 477	1 205	—
	—	7 477	1 205	—
<b>Instruments dérivés non désignés comme couverture (b)</b>				
Instruments liés au gaz naturel :				
Contrats d'échange à prix fixe	483	2 643	1 232	557
Contrat d'achat à prix fixe de GSR	—	—	1 867	—
Instruments liés à l'électricité :				
Contrats d'achat d'électricité (c)	2 734	403 075	8 952	441 120
	3 217	405 718	12 051	441 677
Total des instruments dérivés	3 217	413 195	13 256	441 677
<b>Portions présentées aux bilans consolidés</b>				
Court terme	3 200	26 580	9 914	21 502
Long terme	17	386 615	3 342	420 175
	3 217	413 195	13 256	441 677

(a) Des nouveaux swaps de devises ont été signés au cours de l'exercice (se référer à la note 15). Les swaps de devises libellés en dollars américains ont été conclus par Énergir, s.e.c. afin de gérer son exposition au risque de change lié à l'investissement net dans des établissements étrangers.

(b) Ces instruments financiers dérivés sont reliés à des activités à tarifs réglementés et la contrepartie des réévaluations est comptabilisée à titre d'APR aux bilans consolidés. Ainsi, aucun gain ni perte n'a été comptabilisé aux résultats ni dans les Autres éléments du résultat étendu en vertu du traitement réglementaire (se référer à la note 6).

(c) Ces contrats d'achat d'électricité de GMP ne répondent pas aux critères d'acquisition et de vente dans le cours normal des affaires en raison d'une alimentation électrique excédentaire à la demande. En conséquence, GMP comptabilise ces contrats dérivés à leur juste valeur.

Les montants nominaux des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Instruments liés au taux de change :		
Swaps de devises (en milliers de dollars)	385 735	200 000
Instruments liés au gaz naturel :		
Contrats d'échange à prix fixe (en milliers de gigajoules)	5 845	5 861
Contrat d'achat à prix fixe de GSR (en milliers de gigajoules)	—	5 776
Instruments liés à l'électricité :		
Contrats d'achat d'électricité (en milliers de mégawattheures)	22 473	33 931

#### Hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers dérivés

Au 30 septembre 2025, la juste valeur de tous les instruments financiers dérivés a été évaluée selon le niveau 2, à l'exception de certains contrats d'achat d'électricité. L'évaluation de ces contrats est classée au niveau 3, puisque la technique d'évaluation comprend des hypothèses non observables importantes concernant les prix à terme du marché de l'électricité. La juste valeur de ces instruments financiers dérivés a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

La juste valeur des instruments financiers dérivés de niveau 3 au 30 septembre 2025 a été calculée en fonction des hypothèses indiquées dans ce tableau. Les moyennes pondérées ont été calculées selon la quantité relative de puissance contractée en MWh de chaque contrat :

	Taux sans risque (en %)	Moyenne pondérée du taux sans risque (en %)	Taux d'actualisation (en %)	Prix à terme (en \$ US/MWh)	Moyenne pondérée du prix à terme (en \$ US/MWh)
Contrats d'achat d'électricité	3,49 à 4,93	4,09	4,72	24,22 à 145,86	54,89

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur nette des instruments financiers classés au niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs :

	Exercices clos les 30 septembre	
	2025	2024
Solde au début	(428 698)	(206 540)
Variation de la juste valeur liée aux gains (pertes) non réalisé(e)s	39 707	(224 267)
Variation de la juste valeur liée aux gains non réalisés sur les additions d'instruments dérivés	1 419	—
Écarts de conversion des établissements étrangers	(12 769)	2 109
Transferts du niveau 3 au niveau 2	1 489	—
Solde à la fin	(398 852)	(428 698)

## 25. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

### APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. Les stratégies, politiques et contrôles en place sont conçus pour s'assurer que les risques assumés par Énergir, s.e.c. relativement à ses instruments financiers sont conformes aux exigences réglementaires, à ses objectifs et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites approuvées par le conseil d'administration d'Énergir inc. et mises en application par la direction.

### RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché englobent plusieurs catégories de risques. Les facteurs de risque, tels que les variations des taux de change, des taux d'intérêt, de l'inflation et des prix du gaz naturel et de l'électricité, ont une incidence sur la juste valeur des actifs et passifs financiers.

#### Risque lié au taux de change

Les billets garantis de rang supérieur et une portion des facilités de crédit à terme libellés en dollars américains, ainsi que les swaps de devises d'Énergir, s.e.c., sont désignés comme couvertures d'une portion équivalente d'investissements nets dans des établissements étrangers. Ainsi, l'effet des variations du taux de change portant sur la portion désignée comme couverture de ces instruments est comptabilisé dans les Autres éléments du résultat étendu, réduisant en partie les écarts de conversion des établissements étrangers.

Au 30 septembre 2025, une appréciation (dépréciation) de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu un impact négatif (positif) de 1 326 \$ sur le bénéfice net consolidé et de 509 \$ sur le résultat étendu consolidé d'Énergir, s.e.c.

#### Risque lié au taux d'intérêt

Énergir, s.e.c. est exposée à la variation des taux d'intérêt sur ses emprunts bancaires et sur la portion de sa dette à long terme qui porte intérêt à des taux variables. Elle gère ce risque principalement par une politique de fixation des taux d'intérêt qui lui permet de maintenir à taux fixe une portion importante de sa dette à long terme. Pour la DaQ, en vertu d'un traitement réglementaire, les effets financiers des différences entre les taux d'intérêt

réels et ceux utilisés lors de l'établissement des tarifs au cours d'un exercice donné sont reflétés dans les tarifs d'un exercice futur et, par conséquent, n'ont aucune incidence sur le bénéfice net.

Au 30 septembre 2025, une variation à la hausse ou à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où les autres variables demeurent constantes, aurait eu un impact respectivement à la baisse ou à la hausse d'environ 3 178 \$ sur le bénéfice net consolidé.

**Risque lié au coût de l'énergie**

Au Québec, le gaz naturel doit être vendu aux clients au prix coûtant et ne fait pas l'objet de couverture à l'aide d'instruments financiers dérivés. Au Vermont, GMP et VGS bénéficient d'un mécanisme d'ajustement qui permet de minimiser les risques liés aux fluctuations de volume et de prix de l'électricité et du gaz naturel. Des instruments financiers dérivés liés à l'électricité et au gaz naturel sont utilisés afin de gérer l'exposition de la clientèle à la volatilité des prix de l'électricité et du gaz naturel. De plus, toutes les fluctuations des prix de l'énergie, incluant les gains et les pertes sur les instruments financiers dérivés, sont comptabilisées à titre d'APR afin d'être reflétées dans les tarifs futurs, en vertu des décisions des organismes réglementaires.

**RISQUE DE CRÉDIT**

Le risque de crédit représente le risque qu'un client, avec qui Énergir, s.e.c. ou l'une de ses filiales effectue des opérations courantes de vente de produits et services ou une contrepartie relativement aux instruments financiers dérivés, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, conformément aux conditions des ententes intervenues avec lui, et qu'il en résulte une perte financière. Énergir, s.e.c. continue de suivre l'évolution de la situation et de ses répercussions sur le risque de crédit. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif des bilans consolidés.

L'analyse chronologique des comptes clients est présentée ci-dessous :

	2025	2024
Moins de 30 jours	<b>233 742</b>	202 642
30 à 60 jours	<b>11 288</b>	11 115
61 à 90 jours	<b>4 654</b>	5 524
Plus de 90 jours	<b>19 148</b>	23 043
	<b>268 832</b>	242 324
Moins : provision pour créances douteuses	<b>(12 909)</b>	(12 104)
	<b>255 923</b>	230 220

La concentration de crédit liée aux clients et autres débiteurs est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre de clients. Le risque de crédit lié aux clients et autres débiteurs est atténué par l'utilisation de divers moyens, incluant les dépôts de garanties obtenus des clients dans les circonstances permises par les organismes de réglementation. Au 30 septembre 2025, Énergir, s.e.c. détient des dépôts fournis en garantie par des clients pour un total de 28 075 \$ à court terme et à long terme, comparativement à 25 619 \$ au 30 septembre 2024.

La totalité du risque de crédit lié aux contreparties est atténué par l'utilisation de techniques de gestion du risque de crédit comportant une évaluation de la solvabilité d'une contrepartie et la surveillance de son évolution, la conclusion d'ententes avec plusieurs contreparties, l'établissement de limites de risque, le contrôle des risques en fonction de ces limites, l'établissement d'accords de soutien au crédit ainsi que l'obtention de garanties financières et de dépôts de garantie lorsque les circonstances le justifient et selon les modalités approuvées par les autorités réglementaires. Énergir, s.e.c. surveille et gère assidûment la concentration du risque de crédit lié aux contreparties. Énergir, s.e.c. reste aussi à l'affût des nouvelles pratiques quant à la gestion du risque de crédit.

Au 30 septembre 2025, les contreparties relativement aux instruments financiers dérivés possèdent toutes une notation de crédit égale ou supérieure à A-, et elles satisfont aux normes d'évaluation de crédit d'Énergir, s.e.c.

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'Énergir, s.e.c. ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. Énergir, s.e.c. gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour combler ses besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. Ainsi, un amalgame de facilités de crédit engagées et à demande de même que l'accès aux marchés des capitaux, directement par Énergir, s.e.c. ou par certaines de ses filiales ou coentreprises, lui permettent de répondre à ses besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité d'Énergir, s.e.c. ou de certaines de ses filiales ou coentreprises d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions satisfaisantes, ou toute hausse importante de leur coût de financement, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers, de la perception négative sur les marchés financiers de leur situation ou de leurs perspectives financières ou d'une révision à la baisse de leurs notations de crédit, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net d'Énergir, s.e.c.

## 26. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

### CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Dans le cours normal des affaires, des contrats d'approvisionnement en fourniture d'énergie (gaz naturel et électricité), en transport et entreposage de gaz naturel, ainsi que d'autres contrats d'approvisionnement en biens et services ont été conclus pour différentes périodes. Pour la majorité de ces contrats, les prix sont établis en fonction du marché ou des tarifs approuvés périodiquement par les organismes de réglementation en place. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés auprès des clients dans les exercices correspondants.

Au 30 septembre 2025, l'échéancier des engagements contractuels reliés aux différents types d'approvisionnement, dont la durée est supérieure à un an, se présente comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	Exercices subséquents	Total
Fourniture d'énergie	655 408	655 589	704 256	714 791	725 835	9 464 077	12 919 956
Transport	275 183	245 527	237 173	234 670	233 718	461 510	1 687 781
Entreposage	38 466	35 087	32 756	32 756	32 756	92 946	264 767
Autres	20 201	19 762	15 329	9 126	5 812	566	70 796
<b>Total</b>	<b>989 258</b>	<b>955 965</b>	<b>989 514</b>	<b>991 343</b>	<b>998 121</b>	<b>10 019 099</b>	<b>14 943 300</b>

Les engagements contractuels sont présentés selon les meilleures estimations des prix et des taux à la date du bilan consolidé, à l'exception des contrats à prix fixe.

### CONTRATS DE LOCATION

Énergir, s.e.c. et ses filiales ont conclu des contrats de location-exploitation et de location-financement pour les locaux commerciaux et autres actifs utilisés dans le cours normal de leurs activités. Les versements minimaux annuels exigibles en vertu de ces contrats s'échelonnent comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	Exercices subséquents	Total
Contrats de location	1 124	943	916	889	838	14 046	18 756

### GARANTIES

Énergir, s.e.c. a émis des lettres de crédit d'un montant global de 23 801 \$ afin de garantir une portion des avantages sociaux futurs. Advenant le non-renouvellement des lettres de crédit, des solutions de rechange devraient être envisagées afin de garantir les engagements d'Énergir, s.e.c. à l'égard de ces avantages sociaux futurs.

Énergir, s.e.c. et certaines de ses filiales ont émis, dans le cours normal de leurs activités, certaines lettres de crédit totalisant 36 713 \$ en date du 30 septembre 2025 ainsi que des garanties financières dont les montants ne peuvent pas être estimés de manière fiable.

Au 30 septembre 2025, Énergir, s.e.c. n'avait pas comptabilisé de passif relativement aux garanties puisqu'elle ne s'attendait pas à ce que des paiements doivent être effectués en vertu de ces garanties.

## 27. ÉVENTUALITÉS

### LITIGES

Énergir, s.e.c. fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités, y compris en matière d'environnement. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font l'objet d'une couverture d'assurance ou de provisions suffisantes. Le dénouement des réclamations et des poursuites ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats consolidés ou sur la situation financière consolidée d'Énergir, s.e.c.

## 28. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

### DETTE À LONG TERME

Le 4 novembre 2025, VGS a émis, par voie de placement privé, des billets de premier rang non garantis pour un total de 56 360 \$ (40 000 \$ US). Cette dette viendra à échéance en novembre 2035 et porte intérêt au taux annuel de 5,70 %.

### DÉCLARATION D'UNE DISTRIBUTION

Le 25 novembre 2025, le conseil d'administration d'Énergir inc., agissant à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a déclaré une distribution trimestrielle de 58 750 \$, payable à ses associés le 5 janvier 2026.